

gisti, groupe
d'information
et de soutien
des immigrés

Bilan d'activité 1999

La vie de l'association en 1999

Les axes forts de l'activité du Gisti

Trois secteurs-clés de l'activité du Gisti

Bilan financier

AU SOMMAIRE

La vie de l'association en 1999..... 1

Les objectifs du Gisti - Le Gisti en chiffres - Les organes d'administration et de décision - Les groupes spécialisés - Stagiaires et bénévoles au sein du Gisti

Les axes forts de l'activité du Gisti 5

La liberté de circulation en musiques

Un concert, un disque et un clip en soutien au Gisti 5
Naissance d'une idée - Le concert - Du concert au CD, du CD au clip - Bilan politique... et financier

Couverture maladie universelle 7

Rencontre associative à Saint-Martin 8

Suivi des réformes législatives 9
Comité de suivi - Information sur les réformes

Droit de vote des ressortissants étrangers 10
La campagne « même sol : même droits, même vote » - Pour une véritable citoyenneté européenne

Participation à d'autres campagnes collectives
et prises de position diverses au niveau national 11
L'accueil des réfugiés du Kosovo - Les sans-papiers : manifestation européenne - Campagne pour l'accueil et la protection des algériens - La coordination française pour le droit à vivre en famille - Le pacte civil de solidarité et les étrangers - Campagne contre le saturnisme - Demandeurs d'asile chinois en guadeloupe

Action collective et réflexion au niveau européen 13
Coordination européenne pour le droit de vivre en famille - Réseau européen contre le racisme

Quatre secteurs-clés de l'activité du Gisti 15

Publications 15
Les Guides - Plein Droit - Les Cahier juridiques - Recueil de jurisprudence

Formations 17
Stages de formation professionnelle - Formations extérieures

Conseil juridique 18
Organisation - Bilan

Actions en justice 26
Décisions rendues - Actions en cours

Bilan financier 31

Évolution des dépenses 32

Évolution des produits 34

Analyse du bilan 36

La vie de l'association en 1999

I - Les objectifs du Gisti

Rappelons que le GISTI s'est donné pour objectifs, aux termes de ses statuts :

- de réunir toutes les informations sur la situation juridique, économique et sociale des travailleurs immigrés et de leurs familles ;
- d'informer les étrangers des conditions de l'exercice et de la protection de leurs droits ;
- de soutenir leur action en vue de la reconnaissance de leurs droits fondamentaux et d'en obtenir le respect ;
- de combattre toutes les formes de racisme et de discrimination.

II - Le Gisti en chiffres

Le GISTI reste une petite association si l'on se réfère au nombre de ses membres. Elle compte environ 160 membres, dont une cinquantaine d'avocats. Le travail quotidien — tâches matérielles, gestion, coordination, accueil, réponse au courrier, contacts avec les autres associations, permanence téléphonique... — est assuré par une équipe de sept salariés (6 en équivalent temps plein) (l'objectif de conscience a été recruté à l'issue de son service national sur un emploi jeune), auxquels une trentaine de bénévoles viennent régulièrement prêter leur concours.

Les publications du GISTI, elles, touchent un cercle beaucoup plus important, puisqu'elles sont adressées à un réseau d'environ 900 « correspondants » — particuliers, institutions, services administratifs, associations... — auxquels il faut ajouter les 500 abonnés à la revue *Plein Droit*.

La vitalité et le pouvoir d'attraction de l'association peuvent aussi se mesurer au nombre de personnes qui offrent leur concours bénévole à l'activité quotidienne du GISTI ou qui souhaitent y accomplir des stages pour se former au droit des étrangers.

III - Les organes d'administration et de décision

Le bureau est élu chaque année par l'assemblée générale de l'association. A l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue en juin, le bureau actuel est composé de quinze membres : onze membres sortants ont été reconduits, deux n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat, quatre nouveaux membres ont été élus. A titre d'information on peut relever qu'il comporte quatre avocats, quatre universitaires et chercheurs, deux fonctionnaires du secteur social, quatre salariés ou anciens salariés d'associations, un étudiant.

Depuis le milieu de l'année 1998, le bureau, qui tient ses réunions à raison d'une matinée par mois, se réunit une seconde fois dans le mois, de façon plus brève.

Une réunion mensuelle réunit tous les membres du GISTI qui souhaitent y assister chaque dernier jeudi du mois. Elle permet de faire le point sur les actions en cours menées par le GISTI, d'aborder des thèmes d'actualité, de s'informer mutuellement, de réfléchir ensemble et de prendre position sur certaines questions, de répondre à des demandes d'interventions extérieures.

IV - Les groupes spécialisés

La plupart des groupes de travail qui se sont constitués au sein du GISTI ont une spécialisation thématique : dans le domaine qu'ils prennent en charge (Europe, protection sociale, jeunes...), ils suivent l'actualité législative, réglementaire ou jurisprudentielle, assurent la participation du GISTI à des campagnes collectives, proposent des recours, rédigent des brochures. D'autres groupes assument des tâches plus transversales : internet, suivi des recours contentieux, recherche de financements...

- Le groupe « *Europe* » fonctionne depuis 1992. Il se consacre à la dimension européenne des politiques d'immigration. Il suit de près l'actualité abondante — règlements, directives, arrêts de la Cour de justice des communautés européennes... — concernant la condition des ressortissants de l'Union européenne et des Etats-tiers. Il propose également des interventions lorsqu'un contentieux met en cause le droit communautaire. Il est activement impliqué dans la session de formation annuelle que le GISTI organise sur le droit communautaire. Il entretient des contacts avec les organisations qui, dans les autres pays européens, s'occupent du droit des étrangers. Cette année le groupe a également travaillé à la mise à jour du cahier *Les étrangers et droit communautaire*, qui date de mai 1998 mais qui est déjà périmé sur certains points.

- Le groupe « *Protection sociale* » fonctionne depuis 1996. En fonction de l'actualité, il élabore des notes sur l'évolution législative afin de faciliter son suivi et de dénoncer le cas échéant la mauvaise application des textes par les organismes sociaux. Le groupe rédige des recours gracieux ou contentieux lorsqu'il constate le non respect de la réglementation en vigueur. C'est au sein du groupe également que se recrutent des « formateurs » pour les formations sur la protection sociale des étrangers, pour lesquelles la demande est très forte. Le groupe s'est investi très activement, cette année encore, en liaison avec d'autres associations, dans les débats sur la couverture maladie universelle (v. *infra*, « Les axes forts de l'activité du GISTI »). Il a également suivi la question du gel des pensions versées aux anciens combattants. Deux brochures sont en préparation sous son égide : une note pratique « sans papiers mais pas sans droits », faisant le point des droits dont peuvent se prévaloir les sans papiers, notamment en matière sociale, et un cahier sur les prestations sociales après la loi Chevènement et la loi CMU.

- Le groupe « *Jeunes étrangers* », créé en 1996, s'était assigné pour première tâche de préparer une nouvelle édition du *Guide des*

jeunes étrangers en France (v. *infra*, « publications »). Ce guide a paru en avril 1999. Il a également procédé à la remise à jour de la brochure relative à la scolarisation des enfants, parue en mars 1999 et travaillé sur une brochure sur les étudiants étrangers qui paraîtra au début de l'année 2000.

- Le groupe « *Nationalité* », qui a vu le jour à l'occasion de la récente réforme, poursuit une réflexion à long terme et transversale — historique, sociologique, juridique — sur les problèmes de nationalité. C'est sous son égide qu'a été menée à bien cette année la refonte du *Guide de la nationalité française* (v. *infra*, « Publications »). Ce sont aussi des membres du groupe qui suivent pour le GISTI la campagne « Même sol-Mêmes droits-Même voix » sur le droit de vote des résidents étrangers (v. *infra*, « Participation à des campagnes collectives »).

- Le groupe « *Algérie* », s'est donné pour tâche prioritaire la préparation d'une brochure sur les droits des Algériens en France, qui a paru en décembre (datée de janvier 2000) (v. *infra*, « Publications »). Il propose également les modalités de la participation du GISTI aux actions collectives pour la défense des Algériens (v. *infra*, « Participation à des campagnes collectives »).

- Le groupe « *Gistinet* » se préoccupe de tout ce qui, au GISTI, concerne l'informatique. C'est au sein de ce groupe qu'ont eu lieu les études et consultations nécessaires à la mise en place d'un site GISTI sur le Web, qui a commencé à fonctionner « en interne », à titre expérimental, et qui devrait être lancé dans les premières semaines de l'année qui vient.

- Il faut aussi évoquer le « *Groupe d'action judiciaire et administrative* » (GAJA), en fait le plus ancien, mais qui a été restructuré récemment. Il a un rôle de proposition, de coordination et de suivi pour tout ce qui touche aux recours contentieux intentés par le GISTI : recours contre les décrets et circulaires, bien sûr, mais aussi interventions à l'appui de recours individuels, constitutions de parties civiles, etc.

V - Stagiaires et bénévoles au sein du Gisti

Le GISTI accueille un grand nombre de stagiaires qui viennent compléter leur formation générale en accomplissant un stage dans l'association. Il peut s'agir d'étudiants, souvent des étudiants en droit, qui viennent spontanément, d'élèves-travailleurs sociaux, d'élèves-avocats. Outre le profit immédiat qu'ils tirent de ces stages, tant sur le plan de l'apprentissage du droit des étrangers que de la familiarisation avec le travail associatif, certains d'entre eux réussissent, grâce à leur passage au GISTI et à la compétence qu'ils y ont acquise, à trouver ensuite plus facilement un emploi : collaboration chez un avocat, engagement par une association comme permanent salarié, embauche dans le secteur de l'édition en droit social.

Pour le GISTI, et surtout pour ses permanents, la réussite de ces stages nécessite un investissement supplémentaire non négligeable, mais qui est compensé par la satisfaction de contribuer ainsi à la sensibilisation des stagiaires qu'il accueille à la condition des étrangers et même, comme on vient de le dire, à leur insertion professionnelle ultérieure. Souvent, au demeurant, les personnes accueillies pour un stage poursuivent par la suite leur collaboration avec le GISTI et demandent à y adhérer.

A côté de ces stagiaires, et se confondant parfois avec eux dans la vie quotidienne de l'association, il faut aussi rappeler l'activité de ceux que, dans notre terminologie, nous appelons les « bénévoles » qui sont au nombre d'une trentaine : les personnes qui viennent sur place, une ou plusieurs journées par semaines, pour seconder les permanents salariés. Les tâches qu'ils accomplissent sont extrêmement variables, allant des tâches les plus matérielles et ingrates — mais pourtant indispensables au bon fonctionnement de l'association (répondre au téléphone, dépouiller et classer le courrier, faire des envois, enregistrer les commandes de documents...) — jusqu'aux tâches qui requièrent des compétences juridiques solides (tenir la permanence téléphonique, répondre aux consultations adressées par courrier). La plupart de

ces « bénévoles » sont adhérents de l'association et se sentent engagés par son action, mais quelques-uns conçoivent leur collaboration comme purement matérielle et préfèrent rester simples « sympathisants ».

La valorisation du bénévolat apparaît dans le budget à hauteur de trois équivalents-temps plein, ce qui constitue une estimation inférieure à la réalité du travail accompli par les bénévoles.

Les axes forts de l'activité du GISTI

La liberté de circulation en musiques

Un concert, un disque et un clip en soutien au Gisti

I - Naissance d'une idée

L'idée d'organiser un concert de soutien au GISTI est née, en novembre 1998, dans les locaux de l'hebdomadaire *Les Inrockuptibles*. Lorsque deux journalistes, Sylvain Bourmeau et Christian Fevret, apprennent les difficultés financières de l'association, ils décident de l'aider en organisant un concert au profit du GISTI. C'est eux qui, avec Alias, organisateur de concerts, prennent contact avec Rodolphe Burger, un ami de longue date du GISTI puisqu'il avait déjà enregistré, avec Doctor L, le single « Egal Zéro », dont les recettes vont dans les caisses de l'association depuis deux ans. Ils s'adressent aussi à Noir Désir.

Initialement, à l'affiche du concert, il devait y avoir quatre ou cinq groupes. Mais, à la surprise générale, les adhésions à cette initiative se multiplient au fil des semaines. Lentement mais sûrement, la liberté de circulation, qui donne son nom à l'événement à venir, suscite de la curiosité. De sorte que, le 7 avril 1999, jour du concert, ils seront une quarantaine de chanteurs et de formations musicales appartenant à tous les « styles » : rock, rap, techno, chanson dite « française », musiques latino-américaines et maghrébines¹.

Il n'y a pas que des chanteurs et des musiciens à entrer dans la danse. Camera au poing, des cinéastes tourneront des images du concert. En un week-end, une dizaine de

réalisateurs — Chris Marker, Jacques Audiard, Agnès Obadia, Mathieu Amalric, Catherine Corsini, Arlette Girardot, Jean-Pierre Limosin, Samir Abdallah — s'engagent dans l'aventure avec l'idée que peut-être on pourrait un jour réaliser un film du concert.

La presse, la radio, la télévision ont particulièrement bien couvert l'événement — car c'en était un, que ce concert donné à guichets fermés, avec une affiche aussi prestigieuse et inattendue. Mais à chaque fois, la précaution a été prise de toujours associer, que ce soit sur les plateaux de télévision, aux micros des radios, ou dans les interviews de la presse écrite, artistes et membres du GISTI, tant il paraissait important d'insister sur le fait que l'initiative n'était ni seulement artistique, ni seulement politique, qu'elle était bien les deux à la fois.

II - Le concert

Au concert, l'Elysée-Montmartre, qui avait gratuitement prêté sa salle, a accueilli près de 2 000 spectateurs pour sept heures de festival : festival musical, évidemment ; festival d'idées aussi. Les applaudissements qui saluent le discours de la présidente du GISTI sur la liberté de circulation, sur le sort des sans-papiers ne sont pas de pure politesse. Sur scène, beaucoup d'artistes ont publiquement justifié leur présence par un petit mot d'explication politique. On lit aussi le texte-pétition

¹ Noir Désir, Rodolphe Burger et Philippe Poirier, les Rita Mitsouko, Louise Attaque, Dominique A et François Breuz, Miossec, Yann Tiersen, l'Orchestre National de Barbès, Kid Loco, Gnawa Diffusion, Melville, Têtes Raïdes, Silvain Vanot, Blankass, Theo Hakola, France Cartigny, Général Alcazar, Femmouze T, Etienne de Crécy et Cosmo Vitelli, Sergent Garcia, Little Rabbits, PierPolJac, les X, Fabe et Scred Connexion, Akosh S. Unit, la Fonky Family, Teri Moïse, Little Bob, Married Monk, Jacno.

« Faites circuler », qui revendique la fin de la fermeture des frontières, la régularisation de tous les sans-papiers, le droit de vote aux étrangers. A la sortie est distribuée l'affiche du concert — une très belle affiche conçue et réalisée par Susanna Shannon où, au recto, « Liberté de circulation » s'impose comme le mot d'ordre de la manifestation, tandis qu'au verso, est imprimé l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays* ». Tout cela n'ennuie personne. Contrairement aux idées reçues, il est peut-être encore possible d'associer spectacle et politique.

La musique a d'ailleurs trouvé elle-même des accents politiques. La résurrection des « P'tits Papiers » de Gainsbourg grâce à Rodolphe Burger renvoie avec humour aux sans-papiers. Chanté collectivement par Jeanne Balibar, France Cartigny, les Femmouzes T, Dadou et Diésel de KDD, Noir Désir, Akosh S, Rodolphe Burger, Theo Hakola, Blankass et Grégoire Simon des Têtes Raides, ce sera l'« hymne » du concert et celui du CD, à partir duquel Jacques Audiard réalisera le clip du disque.

Sur le plan financier, en revanche, le concert a été une opération blanche, en raison de son succès même : car si tous ont prêté leur concours bénévolement, la multiplicité des artistes sur scène a entraîné des frais techniques que les recettes compensent tout juste.

III - Du concert au CD, du CD au clip

D'où l'idée, née dans la foulée du concert, de réaliser un CD, issu du concert, grâce cette fois à la maison de disque Naïve. Le GISTI est le producteur du disque, mais Naïve accepte de prendre en charge et à sa charge la fabrication, la diffusion et la promotion du disque et s'engage à reverser au GISTI l'ensemble des recettes des ventes, une fois remboursée des frais qu'elle a exposés.

Ce CD, mis en vente au début de juin, marie lui aussi la dimension artistique et les idées, qu'il s'agisse du disque lui-même, dont certains morceaux sont clairement engagés ou du

boîtier et du livret qui parlent autant du GISTI et de la liberté de circulation que de la musique et des musiciens. Après un départ en flèche à la sortie du disque — 21 000 mises en place chez les disquaires au début de juillet -, les ventes se sont ensuite stabilisées à un niveau plus modeste. En novembre, l'estimation était de 27 000 disques vendus.

Et puis il y a le clip réalisé par Jacques Audiard à partir de la version collective des « Petits papiers », pour soutenir les ventes du CD. Ce clip a d'abord été diffusé par M6. La chaîne a toutefois exigé que soient supprimées la phrase « des papiers pour tous les sans-papiers » et des images montrant le logo du GISTI et expliquant son travail. Ceci a suscité, au sein-même du GISTI, une discussion sur l'opportunité de céder ou non à ces exigences : finalement, tout en constatant que libéralisme marchand et liberté d'expression avaient parfois du mal à s'accorder, une majorité de membres a estimé que la diffusion du clip, même avec les coupes, permettait d'exprimer le message « liberté de circulation ». Par la suite, le clip a été diffusé dans toutes les salles de cinéma MK2 de Paris, à la fin du mois de novembre et au début du mois de décembre.

IV - Bilan politique... et financier

Les efforts du GISTI pour que le concert puis le disque ne restent pas de purs moyens de consolidation financière — même si cet aspect est évidemment essentiel — n'ont pas été vains : à la faveur de cette aventure, qui a mobilisé beaucoup de temps et d'énergie, des idées sont passées, des relations humaines et intellectuelles se sont tissées. Il n'est pas impossible que le GISTI ait élargi son audience et que, désormais, il dispose de nouveaux alliés qui, chacun à sa manière, l'aideront à défendre les droits des étrangers et à promouvoir l'idée que la fermeture des frontières n'est pas une fatalité.

Parmi les artistes qui ont participé au concert, beaucoup expliquent qu'ils n'entendent pas en rester à une collaboration ponctuelle, qu'ils veulent en savoir davantage sur les difficultés des étrangers, sur le travail du GISTI, sur la liberté de circulation. Plusieurs mois après, une bonne partie des groupes qui se sont gra-

tivement produits pour consolider les finances du GISTI sont toujours à ses côtés et entendent y rester. Cet engagement, disent-ils, tient au fait que, cette fois, on ne leur a pas proposé, comme souvent, de prêter leur talent à une cause « humanitaire », de celles qui font consensus.

L'histoire de ce concert et de ce CD, sans précédent dans l'histoire du GISTI, est donc loin d'être terminée. L'avenir dira si, sur le plan financier, c'était une initiative opportune. Pour l'instant, on peut dire que l'opération a rapporté de l'argent (v. *supra*, « Situation finan-

cière »), mais moins que certaines estimations optimistes l'imaginaient. Ceci nous évite au moins le souci, un moment évoqué, d'avoir à expliquer ce que le GISTI ferait de rentrées financières inhabituelles si celles-ci s'élevaient à un, deux, voire trois millions de francs, soit l'équivalent de son budget annuel... Un certain nombre de questions restent néanmoins posées : quel sera le destin de la relation intellectuelle qui s'est établie entre le GISTI et les artistes toujours mobilisés ? comment le GISTI peut-il « capitaliser », pour lui-même et pour les idées qu'il défend, la notoriété supplémentaire qu'il a acquise grâce au concert ?

Couverture maladie universelle

Le GISTI s'était joint dès 1997 au *Collectif contre la précarisation et les exclusions*, regroupant une trentaine d'organisations, qui s'était donné pour objectif d'élaborer des propositions dans le cadre du projet de loi d'orientation contre les exclusions.

Le travail interassociatif s'est poursuivi à un rythme soutenu en 1998. Le collectif s'est inquiété de certaines des propositions concernant la couverture maladie universelle (CMU) contenues dans rapport du député Jean-Claude Boulard au Premier ministre, notamment l'exclusion des sans-papiers du dispositif CMU. Au sein du collectif est donc né un *Collectif pour une couverture maladie véritablement universelle*.

La réflexion du collectif s'est centrée sur la préparation du projet de loi sur la CMU et a débouché sur une plateforme commune. Cette plateforme mettait d'abord en évidence la non conformité de la législation actuelle, issue de la loi Pasqua de 1993, avec les engagements internationaux de la France et les principes fondamentaux du droit français. Elle montrait également les effets néfastes de cette législation qui fait obstacle à un accès suffisant au système de soins des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à l'acquisition d'une couver-

ture maladie par ceux qui pourraient normalement y prétendre. Enfin, elle énonçait une liste de revendications, au premier rang desquelles figurait la nécessité de fonder la CMU sur un droit aux soins attaché à la personne et donc sur le seul critère de la résidence habituelle et non de la résidence régulière.

Cette revendication a très vite été partagée par toutes les associations qui sont en contact avec les personnes en situation de précarité dont l'UNIOPSS, la FNARS, Emmaüs, Médecins du Monde, Médecins sans frontières, etc.

La plateforme a été largement diffusée par toutes les associations signataires. Le GISTI l'a diffusée à tous ses correspondants et aux travailleurs sociaux avec lesquels il est en contact. Le texte a également été adressé aux parlementaires et des rencontres ont eu lieu avec les groupes pour faire connaître et expliquer les revendications du collectif. De nombreux contacts ont eu lieu avec la presse nationale et la presse spécialisée pour l'informer de façon précise.

Quand le gouvernement a rendu public le projet de loi CMU, on a pu constater que la revendication du collectif n'avait pas été prise en compte. Et malgré le constat fait par le gouvernement lui-même des dysfonctionnements

graves de l'aide médicale, il a décidé de maintenir ce dispositif pour les personnes en situation administrative précaire.

Le collectif s'est remis au travail pour faire l'analyse du projet de loi et rédiger un argumentaire article par article, avec propositions d'amendements. Cet argumentaire était à la fois destiné aux partenaires associatifs pour les informer des graves inconvénients des mesures envisagées, et aux groupes parlementaires avec lesquels des rencontres ont eu lieu : quelques aménagements, notamment sur l'accès à l'aide médicale, ont été obtenus.

A l'issue de l'adoption du projet de loi en première lecture par l'assemblée nationale une note d'information critique a été rédigée, que le GISTI a diffusée à tous ses correspondants. Parallèlement, plusieurs associations ont pris position dans un communiqué commun dénonçant l'exclusion des personnes en situation

administrative précaire du dispositif de la CMU.

Au vu des projets de décrets d'application de la loi, le GISTI a constaté qu'ils apportaient de nouvelles restrictions en ce qui concerne les droits des étrangers. En commun avec le COMEDE il s'est livré à l'analyse critique des projets de décrets. Invités par les deux membres de l'IGAS chargés de la mise en place de la CMU aux réunions de concertation régulières avec les associations — UNIOPS, Médecins du Monde, Médecins sans frontières, Secours populaire — le COMEDE, Act'up et le GISTI, au nom du collectif pour une couverture maladie véritablement universelle, ont pu, à partir de leur pratique, mettre en garde sur les dangers des textes en préparation.

Le Collectif pour une couverture maladie véritablement universelle a décidé de constituer un observatoire de la CMU pour la période de mise en place du nouveau dispositif.

Rencontre associative à Saint-Martin

En mars 1999, le GISTI a participé à une rencontre à Saint Martin avec les représentants de plusieurs organisations défendant les droits des étrangers en Martinique, Guadeloupe et Guyane.

Cette initiative fait suite à un travail entamé en 1996, avec le CCFD et Emmaüs, pour soutenir l'action des associations d'aide aux étrangers présentes dans ces trois départements d'outre-mer. Ce soutien s'est concrétisé en novembre 1998 par l'organisation d'une semaine de formation en droit des étrangers qui avait réuni une trentaine de militants à Cayenne (voir *Bilan d'activité 1998*). Il s'est poursuivi en 1999.

Trois sujets ont été abordés à Saint Martin : la consolidation des associations les plus fragiles, la formation des militants et la mise en place d'un observatoire.

La consolidation des associations. — La rencontre de Saint Martin a fait apparaître l'ex-

trême fragilité de certaines associations qui réalisent souvent un travail considérable avec très peu de moyens. Il s'agit notamment des associations communautaires qui fonctionnent dans des conditions très précaires, bien souvent sans locaux et sans moyens financiers. Ces associations constituent pourtant un lien essentiel avec les communautés étrangères. La création de collectifs de défense des droits des étrangers au niveau de chaque DOM a permis de briser leur isolement. Mais il serait vain de créer des structures collectives si les associations qui les composent ne peuvent assurer leur survie. Le premier objectif retenu à Saint Martin a été de donner aux associations qui en ont besoin les moyens de tenir une permanence d'accueil pour les étrangers dans des conditions décentes.

Une première dotation financière a été attribuée cette année à chaque collectif pour leur permettre de s'équiper en matériel de bureauti-

que. Le financement est assuré par le CCFD et Emmaüs. Là où cela était possible (Guyane, Saint Martin), les moyens ont été mis en commun pour permettre à plusieurs associations de tenir leurs permanences dans un même local équipé d'un matériel informatique et d'une photocopieuse. Cette aide financière devrait s'étaler sur trois ans.

La formation des militants. — Concernant la formation, la rencontre de Saint Martin a permis de préciser un peu mieux les besoins de chaque association. Une seconde formation théorique sur le modèle de celle de Cayenne a été écartée au profit d'une approche plus pratique : travail en petit groupe, sur la base de recours-type puisqu'il ressort que beaucoup d'associations éprouvent encore des difficultés pour rédiger des recours. Il s'agit maintenant de permettre aux associations qui ont déjà une permanence juridique de se perfectionner, et à celles qui n'ont pas encore franchie le pas, de se lancer et d'ouvrir une permanence.

Une proposition de formation pour l'année 2000 a été adressée toutes les associations présentes à Cayenne.

La mise en place d'un observatoire interassociatif. — Enfin, la création d'un observatoire sur la situation des étrangers dans la Caraïbe a été abordée. Son intérêt est certain mais la mise en place d'une telle structure paraît encore un peu prématuré dans la mesure où le travail en collectifs départementaux (et à Saint Martin) en est à ses débuts. L'idée d'établir des relais dans les pays d'origine est retenue. L'objectif est de pouvoir retrouver et rester en contact avec les étrangers éloignés pour leur permettre d'engager des recours si nécessaire. Rappelons que nombre d'étrangers protégés, notamment des parents d'enfants français, sont régulièrement reconduits à la frontière à partir des DOM, et que les dispositions de l'ordonnance de 1945 relatives au recours suspensif contre les reconduites à la frontière ne sont pas en vigueur à Saint Martin et en Guyane.

Une première étape pour faire vivre cet observatoire pourrait être la rédaction d'un rapport annuel sur l'état de l'application du droit des étrangers et les pratiques de l'administration dans chacun des départements.

Suivi des réformes législatives

I - Comité de suivi

Créé en mai 1998, juste après le vote de la loi Chevènement, le Comité de suivi est composé de députés (PC, PS et Verts) et d'associations actives dans les domaines auquel il s'intéresse (immigration/asile/nationalité). Il a pour objectif de vérifier et d'analyser comment s'applique la politique d'immigration sur le terrain. Sans être membre du Comité de suivi, le GISTI est associé à ses travaux, et a participé, tout au long de l'année, à ses réunions. Le Comité de suivi a organisé deux colloques : l'un sur « Les sans-papiers et le marché du travail », au mois de mars, l'autre sur les foyers de travailleurs immigrés, en novembre.

II - Information sur les réformes

Le GISTI a procédé à la mise à jour de plusieurs de ses publications (v. *infra*, « Publications »), et notamment :

- du *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en France*, paru chez Syros-La Découverte ;
- du *Guide des jeunes étrangers en France*, paru chez Syros-La Découverte ;
- du *Guide de la nationalité française*, dont le manuscrit a été remis à l'éditeur en novembre et qui paraîtra chez Syros-La Découverte au début de l'année 2000 ;
- de la brochure *Entrée, séjour et éloignement des étrangers après la loi Chevènement* qui en est à sa troisième édition.

Droit de vote des ressortissants étrangers

I - La campagne « même sol : même droits, même vote »

Les associations, les syndicats et certains partis politiques se sont à plusieurs reprises, dans le passé, mobilisés pour que l'on accorde le droit de vote aux résidents étrangers, au moins au niveau local. La dernière campagne d'envergure remontait aux années 1989-1992 : elle avait réuni, au sein d'un collectif animé par la Ligue des droits de l'homme et autour du slogan « J'y suis, j'y vote », 250 organisations.

A la fin de l'année 1998, le MRAP et la Fédération nationale Léo Lagrange ont pris l'initiative d'une nouvelle campagne pour obtenir le droit de vote aux élections locales pour tous les étrangers résidant en France. Cette campagne a pris pour slogan : « Même sol : mêmes droits, même voix », qui met l'accent sur l'importance de l'égalité des droits entre Français et étrangers, mais aussi entre ressortissants de l'Union européenne — qui, depuis le Traité de Maastricht, ont obtenu le droit de vote aux élections municipales, même si la France a beaucoup tardé à transposer ce droit dans sa loi nationale — et ressortissants des Etats-tiers.

Le but de la campagne était de demander aux pouvoirs publics de mettre en place les réformes nécessaires pour que tous les étrangers puissent voter et être éligibles aux élections municipales de 2001. Le GISTI a adhéré à cette campagne, qui réunit 65 organisations — associations, partis, syndicats — et y a pris une part active, notamment pour la rédaction de l'argumentaire juridique et politique.

Dans le cadre de cette campagne, un dépliant grand public a été réalisé. Intitulé « pour le droit de vote aux élections locales de tous les résidents étrangers en France », il récapitule les étapes de la reconnaissance des droits des étrangers en France (dans l'entreprise et les syndicats, dans la société civile), explique que « si la citoyenneté ne se résume pas au droit de vote, le droit de vote est partie intégrante de la citoyenneté », et fait le point sur

l'état du droit de vote dans l'Union européenne, faisant ainsi apparaître que la France est à la traîne de ses partenaires.

Une pétition nationale a par ailleurs été lancée, dans laquelle les signataires demandent aux pouvoirs publics de mettre en place les réformes nécessaires pour que tous les étrangers, ressortissants de l'Union européenne ou non, puissent voter et être éligibles aux élections municipales de 2001.

Enfin, une vingtaine de collectifs locaux se sont créés autour du même mot d'ordre, afin d'organiser la mobilisation, de distribuer des dépliants, d'interpeller les élus.

A écouter les déclarations des hommes politiques et à lire le résultat des sondages d'opinion, on a le sentiment que, cette fois, on est peut-être plus près d'aboutir que lors des précédentes campagnes.

II - Pour une véritable citoyenneté européenne

Toujours sur le thème du droit de vote, le GISTI fait partie d'un autre collectif qui réunit treize organisations dont les Verts, le MRAP, la LDH, la Cimade, la Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives, le Collectif portugais pour une pleine citoyenneté. Ce collectif, « Pour une véritable citoyenneté européenne », s'est donné pour objectif l'obtention du droit de vote pour les élections municipales et européennes pour les ressortissants des Etats tiers mais aussi sa mise en pratique réelle pour les ressortissants de l'Union. Dans la mesure où ces objectifs sont en partie communs avec ceux de la campagne « Même sol : mêmes droits, même voix », le collectif a décidé de faire porter son activité essentiellement sur la citoyenneté européenne, notamment l'extension aux ressortissants des Etats-tiers du droit de vote aux élections européennes et des autres aspects de la citoyenneté européenne, dont la libre circulation.

Participation à d'autres campagnes collectives et prises de position diverses au niveau national

I - L'accueil des réfugiés du Kosovo

Sans être impliqué dans le dispositif matériel d'accueil des réfugiés kosovars qui ont fui leur région à partir du mois de mars, qui a mobilisé les organisations gestionnaires de centres d'hébergement, le GISTI a participé à la réflexion inter-associative sur le statut octroyé par la France à ces réfugiés, dont la plupart ont été dissuadés de déposer des demandes d'asile à l'OFPRA. Avec quatre autres associations (Amnesty International-section française, la Cimade, la Ligue des droits de l'homme et le Mrap), il a interpellé les ministres concernés — sans d'ailleurs recevoir de réponse — à propos du choix contestable de privilégier, pour l'accueil des Kosovars, des procédures exceptionnelles, et moins protectrices alors que la Convention de Genève sur les réfugiés trouvait pleinement à s'appliquer. En collaboration avec quinze organisations, le GISTI a élaboré et diffusé un document (rédigé en français et en albanais) destiné à informer les réfugiés du Kosovo des droits qui leur étaient ouverts à leur arrivée en France.

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une collaboration interassociative accrue dans le domaine du droit d'asile, puisque le GISTI a été invité à se joindre au Comité de liaison, groupe technique qui réunit les associations spécialisées dans ce domaine, et qu'il participe aux rencontres que le Haut Commissariat aux Réfugiés organise depuis le début de l'année entre ONG françaises sur les aspects européens de la politique d'asile.

II - Les sans-papiers : manifestation européenne

Un des faits marquants — à l'appel de la Coordination nationale des sans-papiers, de trente neuf associations françaises, de vingt-trois associations de divers pays d'Europe, de sept syndicats français, de trois syndicats de

pays européens, de quatre partis politiques français et de deux partis de pays européens — est la tentative de coordonner les revendications et les luttes des sans-papiers au niveau européen, concrétisée par la manifestation européenne pour les droits et libertés des étrangers, le samedi 27 mars 1999 à Paris.

Rappelant que le Parlement européen, dans sa résolution du 17 février 1998, a engagé « tous les Etats membres [...] à procéder à la régularisation des sans-papiers dans le respect des droits de l'homme et des conventions internationales » et que cette résolution n'a pas été suivi d'effet, les organisations signataires ont appelé à une manifestation européenne à Paris, suivie par une réunion de travail destinée à s'informer réciproquement de la situation qui prévaut dans les différents pays et des luttes en cours. Aux organisations françaises engagées dans la défense des sans-papiers se sont donc jointes des organisations suisses, italiennes, néerlandaises, allemandes, belges, britanniques, portugaises.

III - Campagne pour l'accueil et la protection des Algériens

Depuis juin 1998, le GISTI participe à la campagne pour l'accueil et la protection des Algériens qui regroupe une cinquantaine d'organisations nationales ou régionales. Une pétition nationale a été lancée et largement diffusée.

Pour faire connaître la situation faite aux Algériens, le collectif a édité un petit fascicule qui fait le point sur les pratiques dont ils sont victimes, fascicule lui aussi largement diffusé par le GISTI.

Constatant la difficulté de la mobilisation sur la situation des Algériens et ce qu'il faut bien considérer comme un échec dont les raisons, complexes, mériteraient d'être analysées (actuellement le Collectif ne se réunit plus), le

groupe de travail constitué au sein du GISTI a travaillé à la préparation d'une brochure sur les droits des Algériens (v. *infra*, « Publications »).

IV - La coordination française pour le droit à vivre en famille

Le GISTI est membre de la Coordination française pour le droit des immigrés à vivre en famille. Cette structure créée en 1993 regroupe plus d'une trentaine d'organisations. Elle est chargée de relayer en France les campagnes initiées par la Coordination européenne pour le droit de vivre en famille (voir ci-après). Dans ce cadre, la Coordination française a interpellé les candidats aux élections européennes sur la base du mémorandum élaboré par la coordination européenne et relancé la campagne d'amendements à la convention de Lomé pour l'égalité de traitement des ressortissants des pays ACP avec les ressortissants communautaires.

La coordination française s'est aussi investie dans les actions menées au niveau national concernant la vie familiale des étrangers. Elle a ainsi assuré une large diffusion aux campagnes sur les exclus de la couverture universelle (voir ci-dessus) et pour la modification de l'ordonnance de 1945 suite à l'entrée en vigueur de la loi sur le PaCS (voir ci-après).

Enfin, elle a publié en 1999 un dossier intitulé « Pour un droit au regroupement familial sans condition ». Cette analyse critique de la législation sur le regroupement familial a servi de base pour interpellier l'ensemble des groupes parlementaires et le gouvernement sur cette question.

V - Le pacte civil de solidarité et les étrangers

Avant que la loi sur le PACS ne soit définitivement votée, le GISTI s'était adressé notamment aux parlementaires pour mettre l'accent sur les insuffisances du texte en discussion concernant les partenaires étrangers et faire des propositions pour qu'il soit amélioré. Il demandait notamment que soit reconnu à l'étranger ayant conclu un PACS un véritable droit au séjour ainsi qu'une protection contre les mesures d'éloignement (voir *Bilan d'activité 1998*).

Le législateur a finalement maintenu dans leur rédaction initiale les dispositions concernant le séjour des étrangers liés par un PACS. La loi du 15 novembre 1999 prévoit que la conclusion d'un PACS constitue l'un des éléments d'appréciation des liens personnels en France : autrement dit, elle doit simplement être prise en compte par les préfectures, sans autre précision — ce qui laisse le champ ouvert aux interprétations les plus variables, guidées par des circulaires ministérielles.

Cette imprécision a semblé dangereuse au GISTI, qui sait d'expérience que les circulaires ne donnent jamais de garanties réelles aux étrangers. Il a donc pris dès la promulgation de la loi l'initiative d'un communiqué puis d'une lettre adressée aux différents ministres concernés ainsi qu'à tous les présidents de groupes parlementaires, demandant que plusieurs dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 soient complétées pour être mises en conformité avec la lettre et avec l'esprit de la nouvelle législation, et que notamment il soit écrit que les étrangers liés par un PACS ou vivant en concubinage stable avec un Français ou avec un étranger résidant en France obtiennent de plein droit une carte « vie privée et familiale ». Sur cette initiative, le GISTI a réuni plus de vingt autres associations qui se sont jointes à sa démarche : association de défense des droits de l'homme, associations de défense des droits des étrangers, associations de défense des malades du sida, associations de défense des droits des homosexuel(le)s, des syndicats, etc.

VI - Campagne contre le saturnisme

Le GISTI a contribué dès 1988 avec la CFDT et la Confédération syndicale des familles à faire connaître sur Paris le dangers du saturnisme infantile provoqué dans les locaux anciens et mal entretenus par l'ingestion par les enfants d'écaillés de peinture au plomb.

Actuellement, le saturnisme est reconnu comme un problème majeur de santé publique et la loi contre l'exclusion comporte des dispositions pour lutter contre le saturnisme. Mais elle ne permet pas une réelle protection des enfants atteints de saturnisme qui, au moins sur Paris, appartiennent essentiellement

à des familles immigrées.

Avec Médecins du Monde, le CATRED, l'association des médecins et personnels de santé africains de France, le GISTI a décidé de provoquer la création d'une association des familles victimes du saturnisme, dont la vocation est de permettre aux intéressés de connaître leurs droits et de les défendre, y compris par des actions en justice.

Après qu'on ait appris que des intoxications au plomb avaient eu lieu dans des écoles maternelles et des écoles primaires, un dossier a été diffusé d'une part à la mairie de Paris et à la préfecture de région, d'autre part aux associations familiales, aux associations de parents d'élèves et aux syndicats d'enseignants. Plusieurs écoles ont été restaurées à la suite de cette campagne au cours de laquelle l'association a édité un dépliant à diffuser.

Une brochure est en préparation pour faire connaître les droits des familles et les responsabilités de tous ceux qui ont connaissance de logements intoxiqués.

VII - Demandeurs d'asile chinois en Guadeloupe

Le GISTI est intervenu, à la demande de leurs soutiens locaux, pour assister une soixantaine de ressortissants chinois arrivés à la fin du mois d'octobre, après naufrage du bateau à bord duquel ils avaient l'intention d'aller aux Etats-Unis, sur les côtes de Guadeloupe. Après beaucoup de réticences, les autorités acceptaient finalement d'enregistrer leurs demandes d'asile fin novembre. Sans qu'aucun des intéressés n'ait été personnellement entendu, tous se sont vu notifier juste avant la fin de l'année un rejet de l'OFPRA et le Préfet de la région Guadeloupe se disposait à prendre à leur encontre un arrêté de reconduite à la frontière. Dans cette affaire, comme cela avait été le cas en 1998 dans des circonstances comparables en Nouvelle Calédonie, le GISTI a pu constater que la loi, qui est pourtant la même qu'en métropole, n'est pas appliquée de la même façon dans les DOM.

Action collective et réflexion au niveau européen

La mise en place d'une véritable politique européenne en matière d'immigration et d'asile a poussé le GISTI, depuis plusieurs années, à s'investir de plus en plus largement dans l'action collective et la réflexion au niveau européen, en concertation avec les organisations qui partagent ses préoccupations dans les autres pays européens.

I - Coordination européenne pour le droit de vivre en famille

Le GISTI, en tant que membre de la Coopération française, participe depuis plusieurs années à la Coopération européenne pour le droit de vivre en famille.

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 25 mars 1999 à Bruxelles, le GISTI a déci-

der de renoncer à son mandat au conseil d'administration en sa qualité de membre fondateur, ce statut ne se justifiant plus après six ans d'existence de la Coopération. Mais ceci ne remet nullement en cause son action au sein de la Coopération européenne à laquelle il continue de participer activement.

Le GISTI a poursuivi le mandat que la Coopération européenne lui a confié pour la campagne de lobbying visant à obtenir qu'à l'occasion des négociations de la Convention de Lomé IV (accord de partenariat qui lie les 15 pays de l'Union européenne et 71 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique) les droits fondamentaux des ressortissants des pays ACP résidant dans les Etats de l'Union européenne soient effectivement pris en compte.

Le GISTI a participé les 26 et 27 mars 1999 à Bruxelles à la réunion de rencontre de synthèse qui a suivi une série de programmes de « Rencontres-Débats » (à Gênes, Bruxelles, Paris, Francfort et Cardiff) sur la politique européenne d'immigration. De cette rencontre finale est issu un rapport qui contient les débats et réflexions qui ont émaillé les différentes rencontres et des recommandations sur la politique européenne d'immigration.

Le GISTI a enfin participé cette année à l'activité qui a le plus mobilisé la Coordination européenne : le projet concernant la situation d'exclusion des enfants et adolescents issus de l'immigration dans six pays de l'Union européenne (Autriche, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne et Italie). L'objectif du projet était d'améliorer la connaissance des situations d'exclusion sociale et juridique vécues par les enfants et adolescents issus de l'immigration, de favoriser les échanges entre intervenants sociaux et d'indiquer des pistes d'action sociale, politique et législative pour l'avenir. Précédé de plusieurs rencontres de travail entre experts et représentants des six pays, un colloque européen s'est tenu à Bruxelles les 4, 5 et 6 décembre 1999.

II - Réseau européen contre le racisme

Officiellement constitué depuis novembre 1998, le Réseau européen contre le racisme (ENAR, *European network against racism*) est composé de comités nationaux regroupant, dans chacun des quinze Etats membres de l'Union européenne, des associations impliquées dans la lutte contre les discriminations et le racisme. Après plusieurs réunions préparatoires, c'est le 6 juillet 1999 qu'ont été adoptés les statuts du comité français d'ENAR, qui s'est également doté d'une charte selon laquelle, notamment, les organisations membres « expriment leur attachement indéfectible à la prééminence du principe d'égalité, notamment entre les résidents nationaux et étrangers, et de citoyenneté active pour et par tous », et « affirment qu'il ne saurait être question de lutter contre la xénophobie et les discriminations sans une révision radicale des politiques menées dans l'Union européenne, qui ne traitent de l'immigration et de l'asile que d'un point de vue sécuritaire et répressif ».

Impliqué dès l'origine dans le projet de création d'ENAR, le GISTI est membre du conseil d'administration du Comité français dont le Mrap assure la présidence.

Quatre secteurs-clés de l'activité du GISTI

Publications

Pour mieux individualiser ses différentes publications, destinées à des publics divers et répondant à des besoins variables, le GISTI a l'an dernier décidé de regrouper ses publications en trois collections : les « Cahiers juridiques », les « Notes juridiques », les « Notes pratiques » :

— les « Cahiers juridiques » font le point de façon complète sur une question, et qui peuvent atteindre un volume important (de 32 jusqu'à 112 pages) ;

— les « Notes juridiques », plus brèves, informent sur un point d'actualité ;

— les « Notes pratiques » ont pour objet de fournir aux étrangers en difficulté ainsi qu'à leurs soutiens — donc souvent des non juristes — une présentation claire de la réglementation en vigueur et des conseils concrets (modèles de recours notamment). Cette collection a été inaugurée en 1998 avec deux titres : *Que faire après un refus de régularisation ?* et *Qui peut être régularisé par la « loi Chevènement ? »* Trois autres titres sont en préparation, qui paraîtront au début de l'année 2000.

A ces publications s'ajoutent d'une part la revue *Plein Droit*, d'autre part la collection des *Guides*, édités chez Syros-La Découverte.

I - Les Guides

Deux guides ont paru en 1999 chez Syros. Il s'agit :

— de la nouvelle édition mise à jour du *Guide de l'entrée et du séjour des étrangers en*

France, que les réformes Debré et Chevènement avaient rendue indispensable. Cet ouvrage de 272 pages passe en revue les différentes situations dans lesquelles peut se trouver un étranger selon qu'il souhaite entrer et séjourner en France comme visiteur, comme étudiant, comme travailleur, comme demandeur d'asile, ou encore au titre du regroupement familial.

— de la refonte, sous une forme très sensiblement augmentée, du *Guide des jeunes étrangers en France*, dont la précédente édition remontait à 1987. Cet ouvrage de 300 pages fait le point sur la situation des mineurs et des jeunes majeurs dans les différents domaines où leur qualité d'étranger rejailit sur leur condition juridique : la nationalité, l'entrée en France, le droit au séjour, le regroupement familial, la scolarisation et les études, le service national, l'accès à l'emploi, la protection sociale.

II - Plein Droit

La revue *Plein Droit* paraît depuis octobre 1987, à raison de quatre numéros par an. Cette publication trimestrielle est un périodique d'analyse par lequel le GISTI cherche à élargir sa réflexion sur la situation et le devenir des communautés immigrées dans la société française et en Europe, et plus généralement sur les phénomènes migratoires. Elle se caractérise par une approche pluridisciplinaire susceptible de toucher un public plus large que celui des praticiens, professionnels ou bénévoles, du droit des étrangers, qui sont les destinataires habituels des publications GISTI.

Chaque numéro comporte un dossier, constitué de plusieurs articles, parfois des articles « hors thème », et des rubriques régulières : une rubrique « Jurisprudence », très appréciée des avocats et des responsables de permanences juridiques, une rubrique « Au jour le jour » consacrée à l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle.

Le tirage moyen est désormais de 1 800 à 2 000 exemplaires par numéro. La diffusion moyenne par numéro tourne autour de 1 600, dont 1 400 par abonnements (dont 1 200 payants, le reste étant constitué d'échanges et service de presse).

La diffusion en librairie est assurée par Dif'pop'.

Cette année nos efforts ont continué à porter sur l'amélioration de la présentation de la revue, qui avait déjà été sensiblement modifiée depuis trois ans et qui a subi – et va encore subir en 2000 des modifications. La modification la plus visible concerne la couverture, qui comporte désormais une photo pleine page.

Au cours de l'année 1999, trois numéros ont paru, dont un numéro double.

- Le numéro 41-42, daté d'avril 1999 et paru sous le titre... *inégales en dignité et en droits*, avait pour objet, dans son dossier central, de faire le point de façon critique sur les discriminations dont les étrangers sont l'objet, d'analyser les difficultés que l'on rencontre pour repérer les discriminations indirectes, non inscrites dans les textes, en faisant écho notamment à la controverse qui traverse la communauté des statisticiens (faut-il ou non prendre en compte l'origine « ethnique » dans les statistiques ?), d'évoquer quelques unes des solutions imaginées pour combattre les discriminations (le renversement de la charge de la preuve, l'action positive...).
- Le numéro 43, daté de septembre 1999, était consacré, sous le titre *Outre-mer, autre droit*, aux problèmes qui existent, par rapport aux migrations, dans les départements et territoires d'outre-mer : — problèmes posés par le statut des étrangers d'une part, puisque le droit applicable en métropole n'y est pas intégralement applicable, et lorsqu'il

l'est, il n'y est pas toujours respecté ; — problèmes posés par les migrations dans la région caraïbe, entravées par des frontières dont la délimitation est souvent floue, voire arbitraire.

- Le numéro 44, daté de décembre 1999, intitulé *Asile(s) degré zéro*, est consacré à la question de l'asile, dont l'actualité ne se dément pas : qu'il s'agisse des formes qu'a prises et des problèmes qu'a posés l'accueil des réfugiés du Kosovo, de la diversification, par l'effet de la loi Chevènement, des formes d'asile, de la difficulté toujours aussi grande d'obtenir protection en France.

III - Les Cahiers juridiques

Le GISTI a publié en 1999 un nombre important de brochures, dont quatre correspondent à des publications entièrement nouvelles tandis que deux sont la réédition actualisée de brochures existantes.

Quatre parutions nouvelles :

- La nationalité française après la loi du 16 mars 1998, *janvier 1999, 30 p.* On y trouve une analyse synthétique des apports de la loi du 16 mars 1998 (dite « loi Guigou »). *Les nouveaux textes législatifs et réglementaires sont reproduits en annexe.*
- Le travail saisonnier des étrangers, *juillet 1999, 32 p.* Cette brochure analyse les règles spécifiques concernant le travail saisonnier (entrée en France, admission à l'exercice d'une activité salariée, protection sociale...).
- La protection des étrangers par les conventions internationales, *septembre 1999, 40 p.* Sachant que les règles d'origine internationale jouent un rôle très important dans le statut des étrangers résidant en France, il est apparu important de donner aussi bien aux juristes qu'aux non-juristes les moyens de connaître l'existence et le contenu des principales conventions multilatérales ou bilatérales applicables et de savoir quelle protection supplémentaire elles peuvent apporter aux étrangers par rapport au droit interne.
- Les droits des Algériens en France, *décembre 1999 (daté janvier 2000), 96 p.* Il s'agit là d'un véritable Guide qui passe en revue tous les aspects de la situation juridique des Algériens dans ce qu'elle a de spécifique :

entrée et séjour, nationalité, asile territorial, accès au statut de réfugié, protection sociale, éloignement...

Deux rééditions :

- Entrée, séjour et éloignement des étrangers après la loi Chevènement, 3^e éd. novembre 1999. On y trouve l'analyse, par grands thèmes (entrée, éloignement, titres de séjour, droit d'asile...), des dispositions issues de la loi du 11 mai 1998 « relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et à l'asile ». L'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, la loi, les décrets et la circulaire d'application sont reproduits en annexe.

- La scolarisation des enfants étrangers. Le droit à l'école pour tous, (nouvelle édition actualisée, mars 1999, 32 p. Cette brochure rappelle les principes généraux concernant la scolarisation, notamment l'interdiction de refuser l'accès à l'école en raison de l'irrégularité de la situation des parents, et donne en annexe des modèles de recours pour imposer l'ins-

cription scolaire des enfants lorsque l'administration y fait obstacle.

IV - Recueil de jurisprudence

En plus de ses publications habituelles, et hors-collection, le GISTI a publié cet année un Recueil de jurisprudence, fruit de plusieurs années de travail.

- Pour la défense des étrangers. Recueil de jurisprudence, novembre 1999, 260 p. Par son contenu et sa finalité, ce recueil, où l'on trouve beaucoup de décisions inédites, émanant notamment des juridictions de première instance, se veut différent des autres sources documentaires existantes. Par un choix délibéré, ne sont commentées que les décisions favorables aux étrangers : il s'agit en effet d'offrir aux avocats, aux travailleurs sociaux, aux militants associatifs, et à tous ceux qui ont l'occasion d'assister les étrangers, un instrument de défense efficace.

Formations

L'activité de formation s'est déroulée, comme les années précédentes, dans deux directions : le secteur associatif et le secteur professionnel.

- Le *secteur professionnel* est composé essentiellement de travailleurs des services sociaux et administratifs ayant affaire, dans le cadre de leur activité professionnelle, à une population étrangère importante : conseils généraux, administration pénitentiaire, municipalités, DDASS, Caisse d'allocations familiales, hôpitaux...

La formation à destination de ce public a lieu sous deux formes :

- les stages organisés par le Gisti (qui est agréé comme organisme de formation professionnelle) ; dans ces stages, en 1999, ce

public « administratif » a représenté la moitié des participants ;

- les stages mis en place à la demande de telle ou telle administration, pour un groupe allant de 12 à 18 personnes, à Paris généralement mais aussi en province.

- La *formation associative* touche surtout les responsables et bénévoles d'associations de solidarité avec les étrangers, mais aussi les associations d'immigrés et les collectifs de sans-papiers. Là aussi, la formation a lieu sous deux formes :

- l'inscription dans les stages payants de formation professionnelle. Les frais d'inscription vont alors du tarif normal à la contribution réduite ou même symbolique ;
- l'intervention de membres du Gisti directement auprès du public intéressé.

I - Stages de formation professionnelle

Le GISTI organisé en 1999 quatre sessions de formation :

– deux sessions « longues » de cinq jours sur « La situation juridique des étrangers en France », formation de base qui a pour but d'étudier tous les domaines du droit des étrangers ;

– deux sessions « courtes » de deux jours qui ont permis d'approfondir des thèmes particuliers : « L'Europe de la libre circulation. Le droit communautaire du traité de Rome au traité d'Amsterdam » et « Les droits des étrangers face à l'administration. Quels recours ? ».

78 stagiaires ont suivi ces formations. L'écart important par rapport au nombre de stagiaires inscrits en 1998 s'explique par le changement de législation intervenu au mois de mai de cette même année. Un très grand besoin de formation s'était alors manifesté, ce qui avait provoqué l'affluence dans les stages habituels et la mise en place de deux forma-

tions exceptionnelles qui avaient rassemblé à elles seules 65 personnes.

II - Formations extérieures

Ces formations « sur mesure » sur une ou plusieurs journées sont de plus en plus demandées à la fois par le secteur professionnel et par le secteur associatif.

La complexité de la législation, les problèmes rencontrés sur le terrain dans l'application des textes, conjugués à la notoriété acquise par le GISTI en matière de formation en droit des étrangers font que les demandes de participation des salariés à un stage du GISTI se multiplient et que les administrations ont financièrement intérêt à organiser une formation spécifique dans leurs locaux plutôt que de prendre en compte un grand nombre de demandes individuelles.

Le GISTI a ainsi mis en place, au cours de l'année 1999, 34 journées de formation qui ont concerné 300 personnes.

Conseil juridique

I - Organisation

Le service conseil juridique occupe une place importante dans l'activité du Gisti. Il comporte trois volets : la permanence du samedi, la réponse au courrier et la permanence téléphonique quotidienne.

• *A la permanence du samedi*, les personnes sont reçues sur rendez-vous, pris pendant la semaine par téléphone ou par courrier. Les consultations sont assurées par des juristes bénévoles, membres du groupe, mais le suivi des dossiers (classement, relations avec l'administration, correspondance avec les intéressés...) est assuré par des permanents, salariés ou bénévoles.

• *Les consultations par courrier* sont assurées en grande partie par des bénévoles, dont le travail équivaut à un plein temps. Beaucoup de lettres émanent d'étrangers détenus et portent sur des problèmes de séjour, d'expulsion et d'interdiction du territoire. Chaque consultation fait l'objet de l'ouverture d'un dossier car il est très fréquent que ces consultations entraînent un suivi soit par courrier ou téléphone, soit dans le cadre de la permanence du samedi.

• *La permanence téléphonique* fonctionne tous les après-midi. Elle est tenue presque exclusivement par des bénévoles. Les appels émanent de tous les publics : immigrés, juristes, associations. Nous sommes de plus en

plus souvent sollicités par des services sociaux spécialisés (SSAE, ASSFAM...) ou par des services publics (municipalités, hôpitaux...). Les appels viennent de toute la France et parfois même de l'étranger. Cette permanence permet

de donner un certain nombre de conseils d'urgence ou d'orienter les personnes vers des organismes aptes à répondre à leur demande ; elle sert aussi à donner des rendez-vous pour la permanence du samedi.

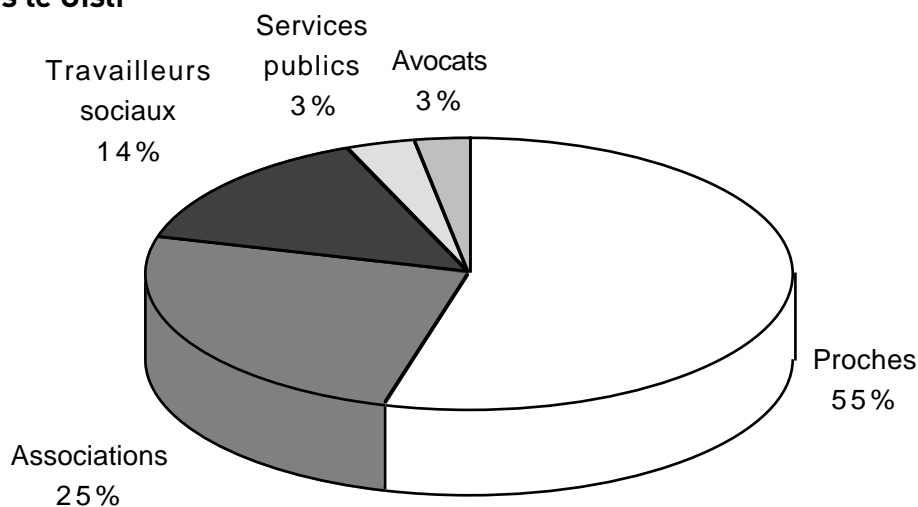
II - Bilan

□ La permanence au fil des ans

Le nombre de dossiers ouverts en 1999 est à peu près égal à celui de 1998. Le Gisti a traité cette année 1154 dossiers contre 1195 l'an dernier. Ces chiffres sont sensiblement supérieurs à la moyenne des dernières années (entre 800 et 900 dossiers). L'augmentation enregistrée l'année dernière était essentiellement conjoncturelle puisque nous avons dû mettre en place des permanences exceptionnelles pour traiter la vague de refus de séjour engendrée par l'application très restrictive de

la circulaire « de régularisation » du 24 juin 1997. Pour 1999, le nombre important de dossiers correspond à une augmentation des demandes de consultation qui nous sont adressées par courrier (780 consultations en 1999, 380 en 1998), ce qui a conduit à mobiliser plus de bénévoles pour y répondre. De surcroît, la capacité d'accueil de la permanence du samedi matin a été légèrement améliorée (374 en 1999 pour 334 l'année précédente).

□ Qui oriente vers le Gisti



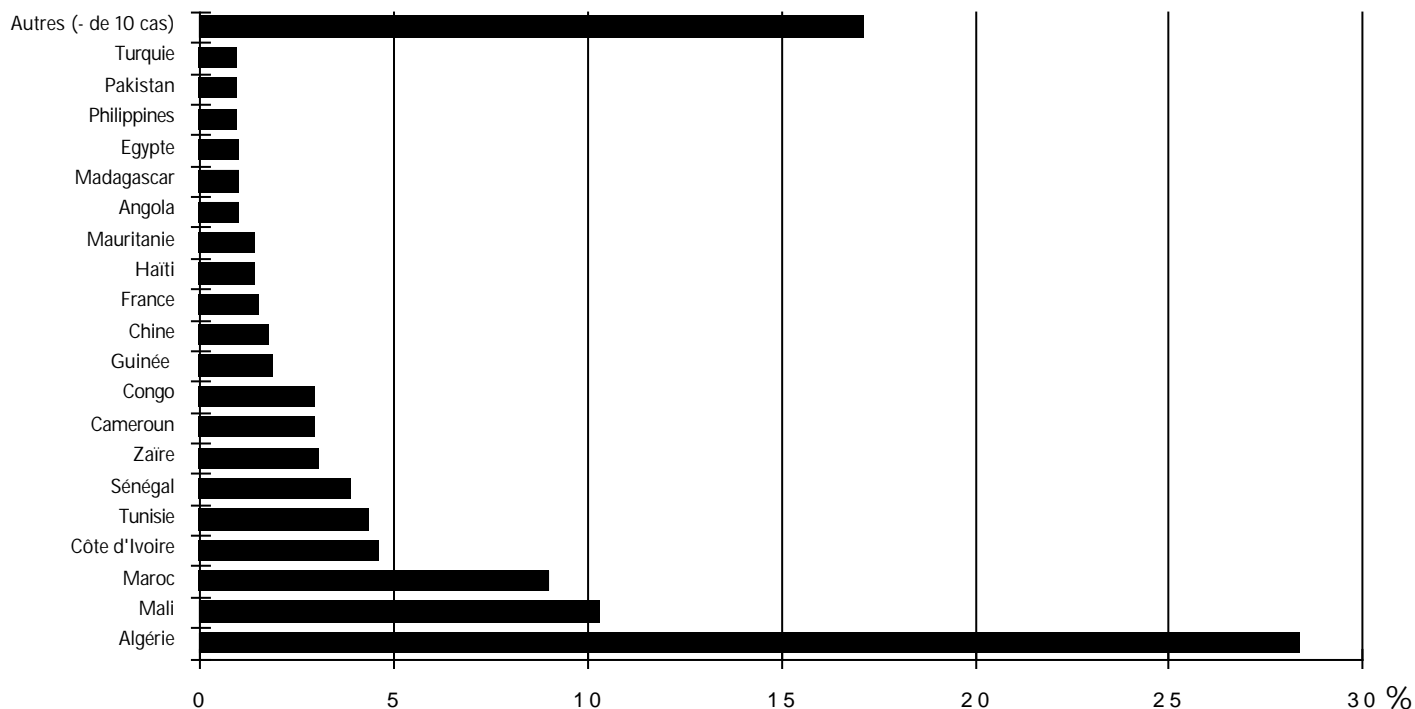
□ Origine des demandeurs

Les Algériens sont traditionnellement les plus nombreux à nous consulter. Mais cette année leur nombre est en très forte augmentation. Celle-ci est à mettre en relation avec les 115 dossiers d'asile territorial ouverts cette année. En effet, le Gisti a reçu un grand nombre d'Algériens faisant état de risque de persécution dans leur pays d'origine.

En revanche, on assiste à une baisse de plus de 40 % des ressortissants maliens. Il faut préciser qu'en 1998, ils avaient été cinq fois plus nombreux à nous consulter qu'en 1997. Nous avons alors expliqué cette hausse par le fait que de nombreux célibataires avaient tenté leur chance en 1997 pour obtenir leur régularisation dans le cadre de la procédure

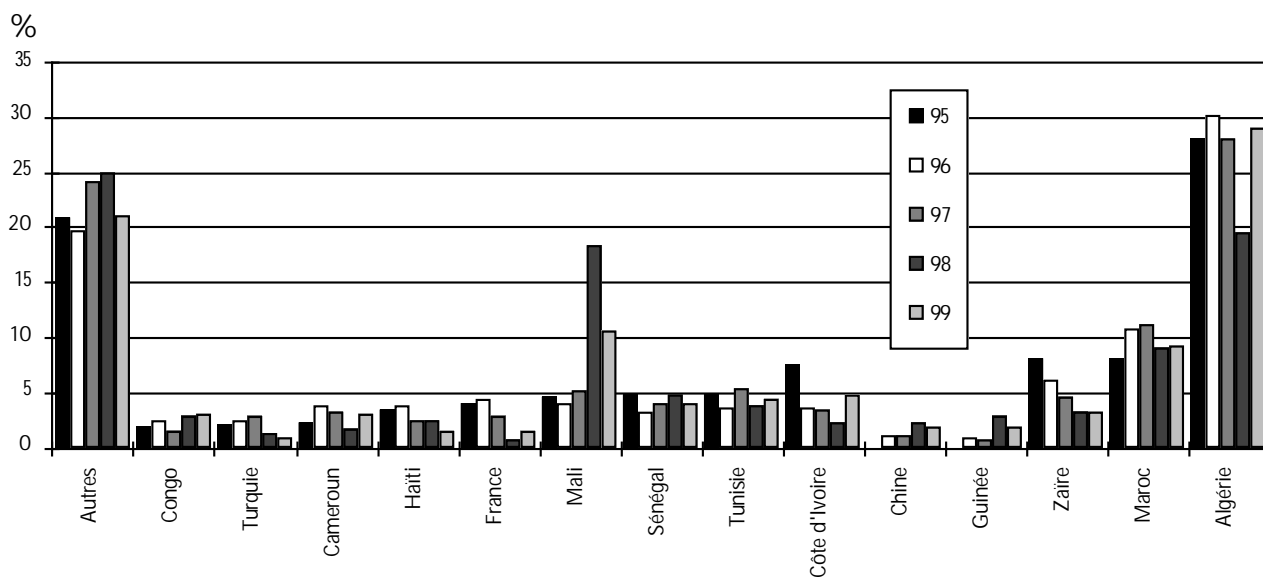
mise en place à l'époque par le gouvernement (circulaire « Chevènement » du 24/06/97) et que nombre d'entre eux avaient vu leur demande rejetée. 1998 a été

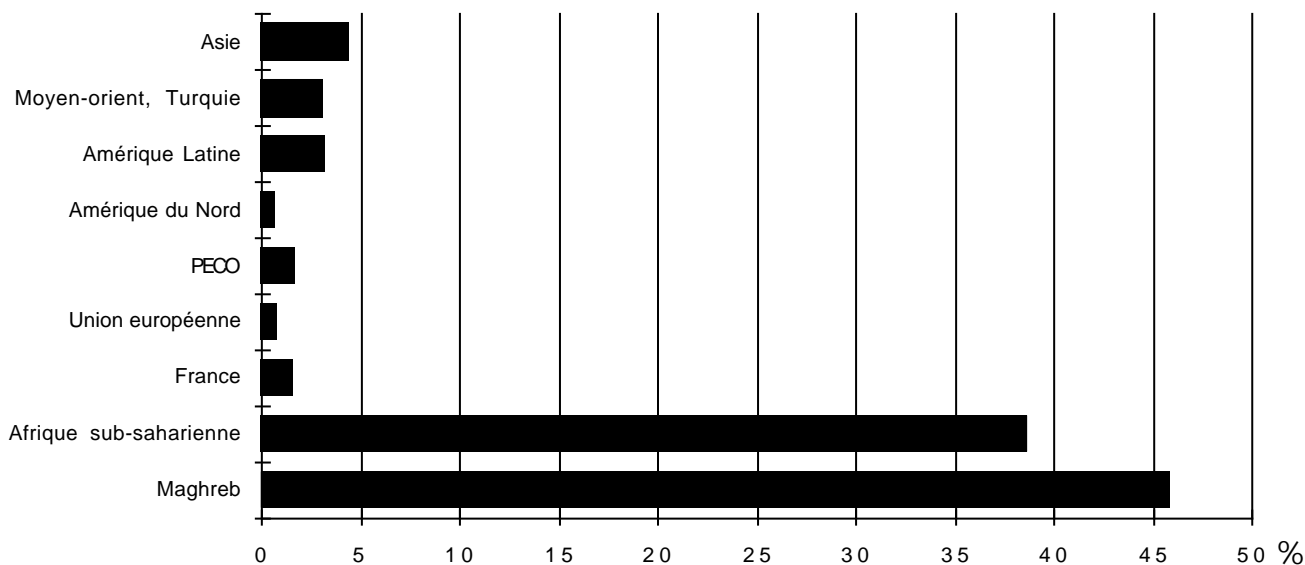
l'année des recours contre les refus de régularisation. En 1999, on assiste à un retour à la normale, la circulaire du 24 juin 1997 ayant épuisé tous ses effets.



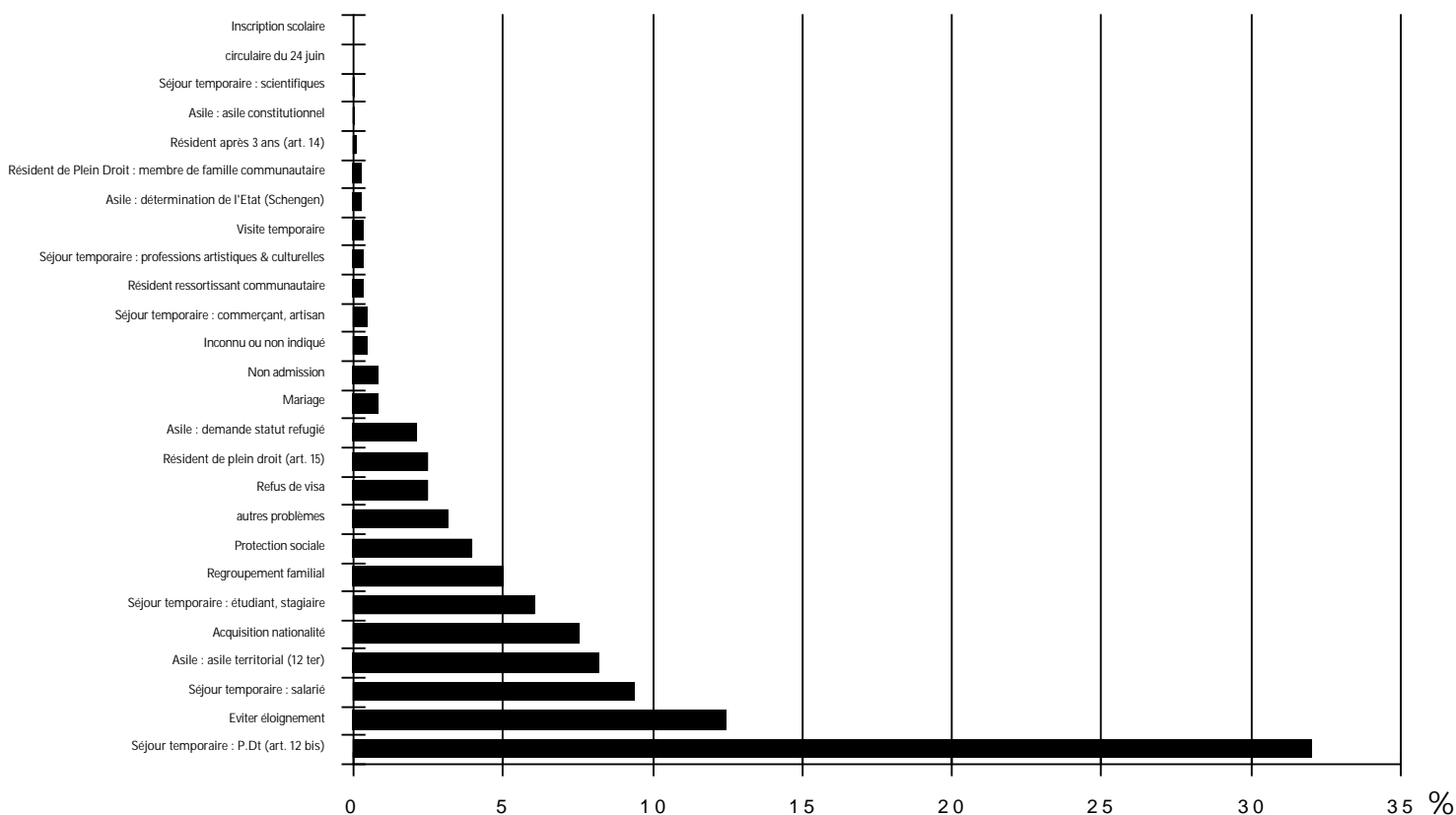
Derrière ces deux nationalités viennent ensuite par ordre décroissant, les Marocains (106 dossiers), les Ivoiriens (54), les

Tunisiens (51) et les Sénégalais (46). Les dossiers restants se répartissent sur 72 autres nationalités.





□ Problèmes juridiques

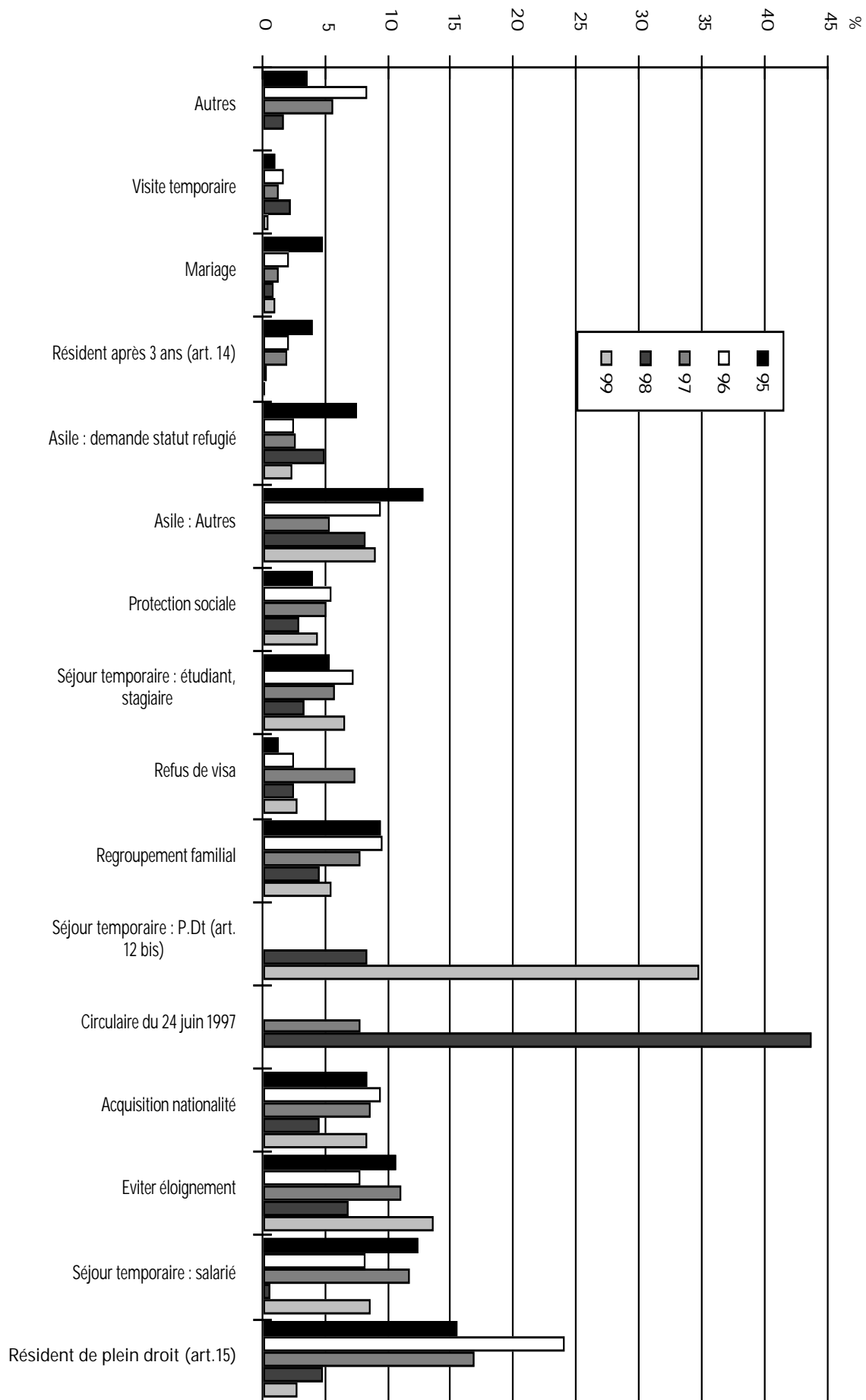


• Réfugiés

Le Gisti n'a jamais traité un nombre important de demandes de statut de réfugié. En effet, la permanence d'accueil du samedi se prête mal aux entretiens souvent très longs qui sont nécessaires pour rédiger une demande à l'Ofpra ou un recours à la Commission de recours des réfugiés.

Nos interventions se limitent le plus souvent à orienter vers d'autres associations plus spécialisées ou à conseiller les personnes qui souhaitent redéposer une demande après un premier refus (réouverture de dossier à l'Ofpra).

Nous avons traité 30 dossiers en 1999 (13 en 1998).



• Asile territorial

Nous enregistrons sous cette rubrique les dossiers des personnes qui ont déposé une demande d'asile territorial ou qui font état, à l'occasion d'un recours contre un refus de séjour ou une mesure d'éloignement, de risques en cas de retour dans leur pays.

Le nombre de dossiers d'asile territorial avait plus que triplé en 1998 (55 dossiers) par rapport à l'année précédente. Il a doublé cette année puisque 115 dossiers ont été enregistrés sous cette rubrique. Il s'agit essentiellement d'Algériens (98). Sont aussi concernés des ressortissants des pays suivants : Chine (1), Congo (1), Colombie (1), Haïti (1), Liberia (1), Mali (2), Mauritanie (1), Nigeria (1), RDC (ex-Zaire, 4), Roumanie (1), Russie (1), Serbie (1), Sri Lanka (1). Dans plusieurs de ces dossiers, la demande d'asile territorial intervient après la notification d'un refus de statut de réfugié.

• Résident de plein droit

Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans les catégories prévues à l'article 15 de l'ordonnance de 1945 ou de l'article 7 *bis* des accords franco-algériens (carte de 10 ans de plein droit).

Il y a 54 dossiers, essentiellement des conjoints de Français (15) et des parents d'enfants français (14).

• Séjour temporaire de plein droit (art. 12 bis de l'ord. 45)

Cette rubrique concerne les personnes qui peuvent prétendre entrer dans l'une des onze catégories prévues à l'article 12 *bis* de l'ordonnance (carte de séjour temporaire de plein droit). Compte tenu de l'étendu du champ d'application de cette disposition, il n'est pas étonnant que figure sous cette rubrique près de 40 % des consultations effectuées en 1999, soit au total 448 dossiers.

Deux catégories constituent à elles seules les trois-quarts des dossiers :

— 168 personnes ont fait valoir leurs liens personnels et familiaux en France pour demander une carte de séjour temporaire

(art. 12 *bis* 7°) ;

— 165 dossiers concernent des personnes présentes depuis plus de dix ans en France (art. 12 *bis* 3°).

Viennent ensuite par ordre décroissant les conjoints de Français (55), les personnes qui suivent des soins en France (48) et les parents d'enfants français (47). Le nombre de dossiers concernant les autres catégories de l'article 12 *bis* sont inférieurs à 10, voire pour certaines égales à zéro.

Certaines personnes ont déposées des demandes de titre en se réclamant de plusieurs dispositions de l'article 12 *bis* (par exemple, résidence habituelle en France depuis plus de 10 ans et liens personnels et familiaux). Ce qui explique que le nombre cumulé des dossiers, catégorie par catégorie, soit supérieur au total des dossiers enregistrés sous la rubrique *Séjour temporaire de plein droit*.

• Séjour temporaire salarié

Jusqu'à la parution de la circulaire du 24 juin 1997, l'essentiel des demandes de régularisation à titre exceptionnel (changement de statut, situation de vie familiale n'entrant pas dans un cas de plein droit, etc.) étaient concentrées sous cette rubrique. La circulaire puis, ensuite, la loi du 11 mai 1998 (art. 12 *bis*) l'ont quasiment asséchée puisque toutes les demandes de régularisation faites ces deux dernières années l'ont été au titre de l'un de ces deux textes.

De ce fait, moins de dix dossiers avait été enregistrés sous cette rubrique en 1998. Cette année, elle est à nouveau en forte augmentation (111 dossiers), essentiellement pour deux raisons. D'une part, un certain nombre de personnes régularisées en 1998 dans le cadre de la circulaire du 24 juin 1997 ont obtenu une carte de séjour « salarié », et rencontrent des difficultés pour en obtenir le renouvellement. D'autre part, nous recevons de plus en plus des courriers provenant de l'étranger nous demandant quelles sont les possibilités de venir travailler en France. Faute de rubrique plus adaptée, ces consultations sont enregistrées sous *Séjour temporaire salarié*.

- **Regroupement familial**

Le nombre de dossiers de regroupement familial est en légère augmentation par rapport à l'année dernière (71 au lieu de 55). Très souvent, il s'agit de demandes de regroupement familial sur place. Celles-ci sont en effet quasiment toujours rejetées par l'administration.

- **Protection sociale**

Le nombre de dossiers de protection sociale a presque doublé cette année (56 dossiers).

Les dossiers traités par le Gisti portent essentiellement sur des problèmes d'accès aux soins, et particulièrement sur des refus d'aide médicale.

La collaboration engagée depuis 1994 avec le Collectif des accidentés du travail (CATRED) et la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) se poursuit activement sur tous les litiges relatifs aux prestations sociales non contributives (allocation adulte handicapé, fond solidarité vieillesse et invalidité, etc.), même si la loi du 11 mai 1998 a sensiblement amélioré les choses reconnaissant l'égalité de traitement. Pour autant, les difficultés d'applications restent nombreuses.

- **Mariage**

Figure sous cette rubrique, les cas d'étrangers qui se voient opposés un refus de mariage en raison de leur situation irrégulière ou précaire (visa court séjour, récépissé...). Le mariage étant un droit fondamental, nous intervenons le plus souvent pour rappeler aux maires leurs obligations légales. Dans un certain nombre de cas, nous invitons les futurs époux à engager une procédure contentieuse quand les rappels à la loi restent sans effet.

Nous avons enregistré 12 dossiers de ce type cette année.

- **Étudiants**

Les étudiants nous ont consultés dans des

proportions plus importantes cette année (85 dossiers en 1999 pour environ une quarantaine de dossiers en 1998).

On distingue deux types de situation. Premièrement, les personnes qui arrivent avec un visa court séjour sans être passées par la procédure d'admission préalable. Les possibilités de régularisation sont alors à peu près nul. Deuxièmement, les étudiants étrangers qui rencontrent des difficultés pour renouveler leur titre de séjour : quelques uns ont des difficultés pour justifier de ressources suffisantes d'une année sur l'autre mais la majorité des refus de renouvellement sont motivés par « l'absence de réalité ou de sérieux des études ».

- **Nationalité**

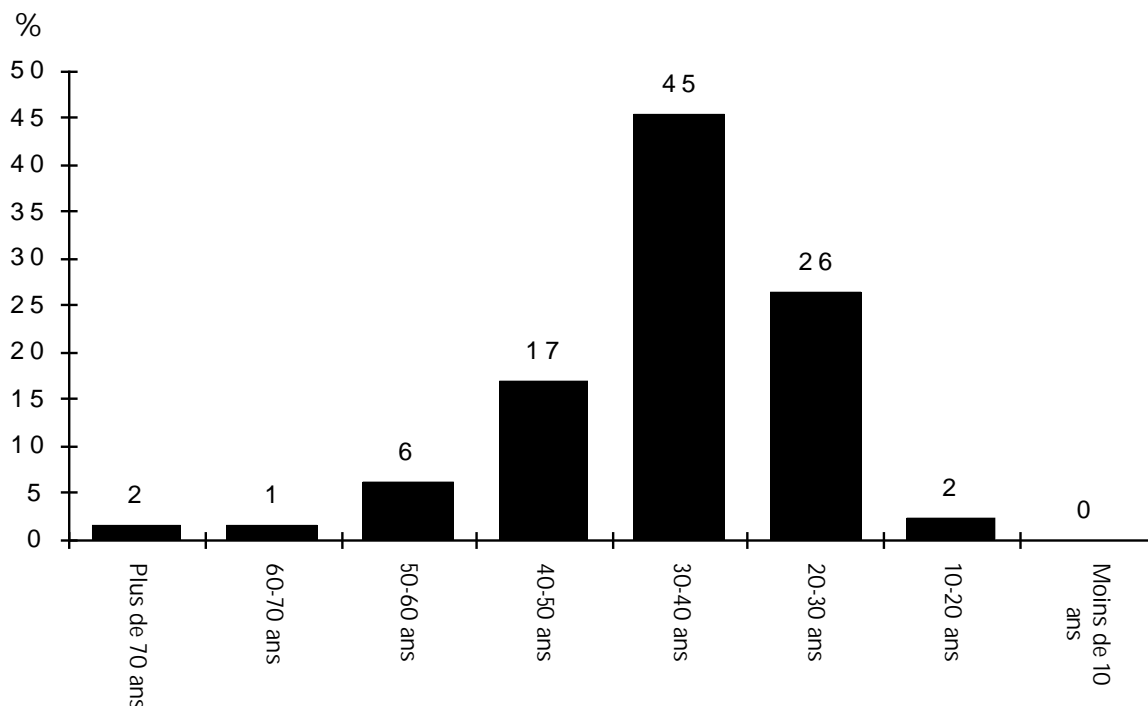
Les problèmes de nationalité concernent 8 % des personnes qui nous ont consultés (106 dossiers, soit le double de l'année dernière). Il s'agit essentiellement de personnes qui désirent se renseigner sur les conditions de naturalisation ou de réintégration, mais aussi de parents qui s'interrogent sur les conditions d'acquisition de la nationalité française par leurs enfants nés en France.

- **Refus de visa**

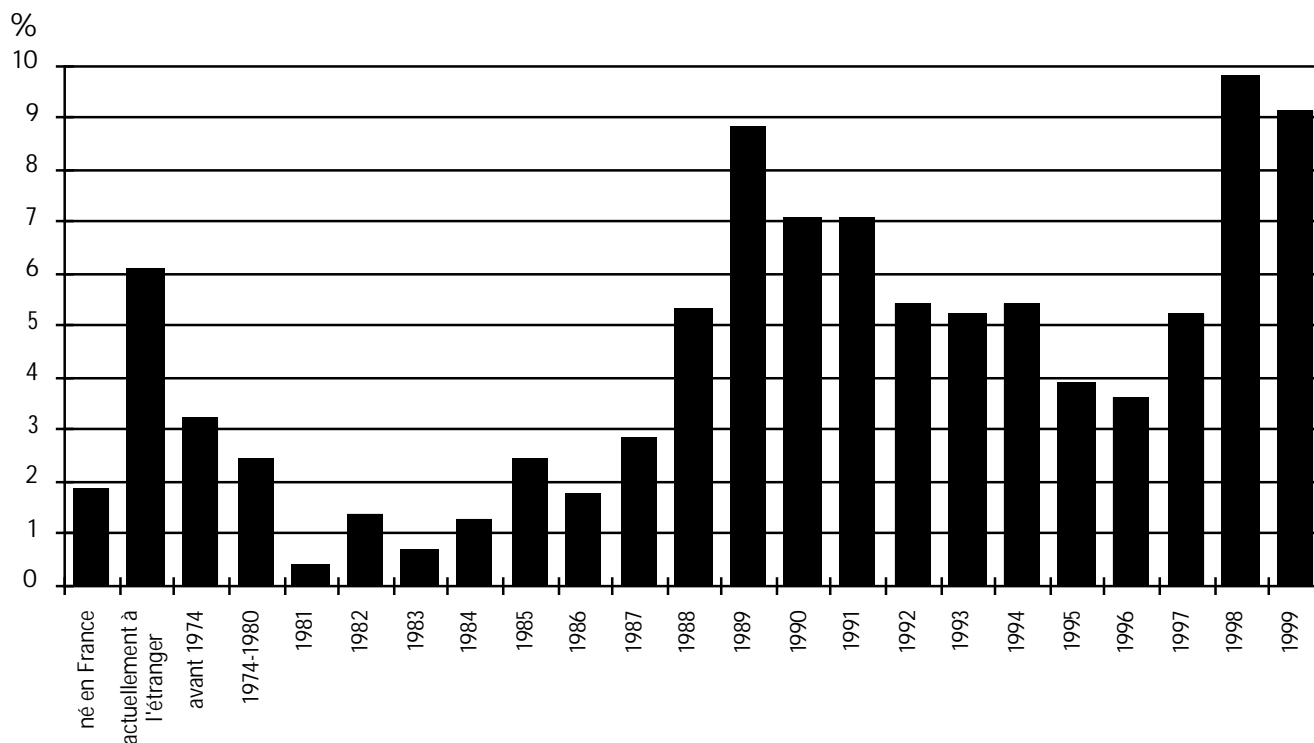
Le nombre de dossiers relatifs à des refus de visa a un peu augmenté en 1999. Nous avons suivi 35 dossiers cette année. Dans la plupart des cas, les personnes nous écrivent à partir de leur pays d'origine pour savoir comment contester une décision de refus de visa.

Nous sommes confrontés à tous les cas de figure mais nos statistiques ne nous permettent pas de distinguer entre les refus de visa court séjour et long séjour. Aux habituels refus de visa court séjour pour un voyage touristique ou une visite privée s'ajoutent les refus toujours plus nombreux opposés aux étudiants, aux membres de famille, aux conjoints de Français... Beaucoup d'interventions ont été faites en faveur d'Algériens.

□ L'âge des demandeurs



□ Date d'entrée en France



La proportion de personnes entrées en France depuis plus de 10 ans est de 23 %. Moins de 9 % seulement des personnes qui nous consultent sont en France depuis moins d'un an.

Les entrées les plus nombreuses ont eu lieu en 1998 (101 entrées), 1999 (94), 1989 (91), 1990 et 1991 (73 pour ces deux années).

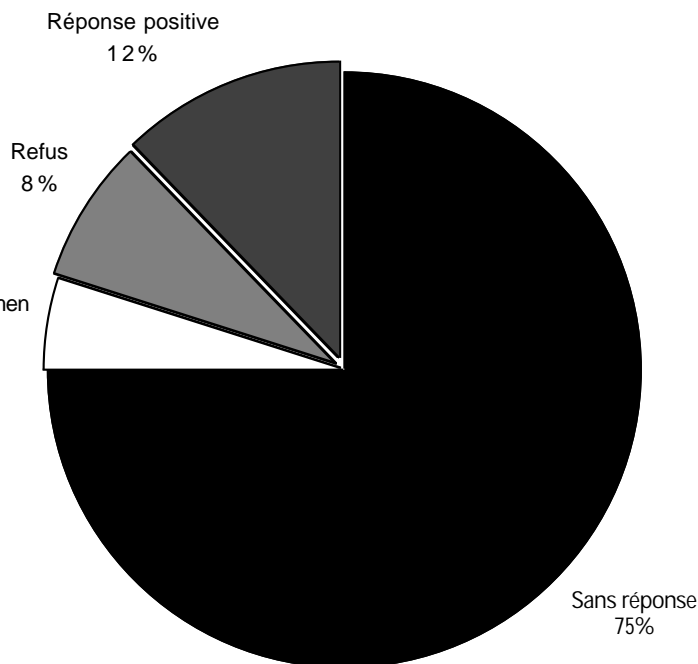
▣ Les recours et leurs résultats

Au total, il y a eu 370 interventions faites dans le cadre de la permanence du samedi matin. Il s'agit essentiellement de recours gracieux ou hiérarchiques contre des refus de titre de séjour. A noter, toutefois, qu'il y a eu 30 recours adressés aux tribunaux administratifs. Majoritairement, ces recours sont faits dans l'urgence pour contester des arrêtés de reconduite à la frontière.

Sur le total de ces interventions, 7 % ont reçu une réponse positive. La proportion des refus explicites est aussi de 7 %.

En outre 3 % des interventions ont abouti à un réexamen de la situation, avec le plus souvent délivrance d'un récépissé, sans que nous connaissions la décision finale.

Ce sont près de 300 interventions qui n'ont reçu aucune réponse, soit une proportion de plus de 80 %. Les administrations préfectorales et les services du ministère de l'intérieur et du ministère de l'emploi et de la solidarité qui sont les principaux destinataires de nos interventions, prennent rarement la peine de



nous répondre. Cette tendance s'est aggravée ces dernières années. Lorsque nous avons connaissance des suites d'une de nos interventions, c'est souvent par l'intermédiaire des intéressés eux-mêmes. Mais rares sont les personnes qui nous recontactent pour nous donner les suites de leur dossier.

Actions en justice

I - Décisions rendues

Sont également répertoriées ici des décisions rendues pendant les trois premiers mois de l'année 2000 lorsqu'elles se rapportent à des contentieux engagés au cours des années précédentes.

◆ JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

▣ Conseil d'État

- Arrêt du 26 janvier 2000 rendu sur le recours conjoint du GISTI, de FTDA et d'Amnesty contre la circulaire du 25 juin 1998, prise pour l'application de la loi du 11 mai 1998, concer-

nant l'*asile territorial*. Le Conseil d'Etat censure la circulaire sur plusieurs points, et notamment sur son interprétation restrictive du champ d'application de l'*asile territorial* qu'elle limitait aux seuls étrangers faisant état de menaces émanant de personnes ou de groupes distincts des autorités de leur pays. Il annule aussi la disposition qui prévoyait que le demandeur devait supporter les frais éventuels d'interprétariat.

- Arrêt du 20 mars 2000 annulant le refus implicite du ministre de l'Emploi et de la Solidarité et du ministre du Budget d'abroger un arrêté du 17 mars 1997 fixant le montant de la

redevance à verser à l'OMI à l'occasion de l'examen médical subi par les étrangers demandant un titre de séjour. Le Conseil d'Etat, sans même examiner l'argument tiré de la disproportion entre le montant de la somme réclamée et le service rendu, va beaucoup plus loin puisqu'il estime que, s'agissant d'un contrôle institué dans le but de protéger la santé publique, il n'était pas possible de le soumettre à une quelconque redevance et que la visite médicale devait donc être gratuite.

☐ Cours administratives d'appel

- Par un *arrêt du 8 avril 1999*, la CAA de Paris a confirmé le jugement du TA rejetant le recours du GISTI contre une *note de service du directeur général de la CPAM de Paris* excluant les enfants d'étrangers entrés en France hors regroupement familial du bénéfice de l'assurance maladie (v. *Bilan 1998*, p. 32). La Cour condamne de plus le GISTI à verser à la CPAM une somme de 10.000 F au titre de l'article L. 8-1 du code des TA et CAA (correspondant au remboursement des frais d'avocat) : cette condamnation inattendue est inquiétante pour l'avenir, car elle pourrait signifier que désormais, à chaque fois que le GISTI fait un recours, il prend le risque d'être condamné, en cas d'insuccès, à payer les frais d'avocat de la partie défenderesse, y compris lorsque l'acte attaqué émane d'une autorité étatique (décret, arrêté, circulaire...).

- Par un *arrêt du 6 mai 1999*, dans l'affaire *Kaouki*, la CAA de Paris, saisi d'un recours contre le refus de délivrance d'un document de circulation transfrontière pour un mineur, à l'appui duquel le GISTI était intervenu, a admis l'illégalité de ce refus et a enjoint à l'administration de délivrer le document réclamé dans un délai de deux mois, sous astreinte de 200 F par jour de retard. L'Etat est par ailleurs condamné à verser à M. et Mme Kaouki la somme de 5.000 F, en application de l'article L 8-1 du Code des TA et des CAA.

◆ JURIDICTIONS JUDICIAIRES

☐ Cour de cassation

- *Arrêt du 1^{er} février 2000 dans l'affaire Munier*
Il s'agit d'une histoire à épisodes dont l'ori-

gine remonte à plusieurs années (voir *Bilan 98*, p. 32). Le SAF et le GISTI s'étaient constitués parties civiles, aux côtés d'un ressortissant hongrois placé en rétention, M. Kovacs, contre le président du TGI de Rouen, M. Jean-Pierre Munier, pour avoir commis un faux en écritures publiques en anti-datant l'ordonnance désignant un magistrat du tribunal comme juge délégué, et cela dans le but de régulariser après coup les décisions de prolongation de rétention d'étrangers prises par ce juge sans délégation valable.

En 1998, la Cour d'appel de Paris avait admis que l'ordonnance était antidatée mais que ceci n'avait pas entaché de nullité la saisine du juge délégué, lequel était désigné implicitement et aux termes d'un usage. M. Kovacs, le SAF et le GISTI avaient, chacun de leur côté, formé un pourvoi en cassation.

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. Kovacs et du SAF, estimant que l'ordonnance du président Munier, arguée de faux, ne pouvait avoir d'effet juridique, dès lors que le magistrat délégué pour le 35 bis avait été habilité, pour prendre la décision du 14 avril 1995, par une ordonnance du prédécesseur de Munier en date du 9 janvier 1991 (!). Autrement dit, même si c'était un faux, il était sans conséquence. Quant au GISTI, la Cour a déclaré sa demande irrecevable, estimant qu'il n'avait pas subi de préjudice direct.

☐ Cour d'appel de Versailles :

- *Arrêt du 1^{er} mars 2000, dans une affaire M. et Mme Bikec et GISTI*

Cet arrêt concerne des pratiques courantes de certaines mairies pour faire obstacle au mariage des étrangers - il s'agissait en l'occurrence du mariage d'un demandeur d'asile turc avec une ressortissante française. Le maire de Dreux s'était abstenu de publier les bans jusqu'à ce qu'il soit assigné devant le juge des référés. La Cour d'appel a confirmé l'ordonnance du juge des référés qui avait déclaré recevable l'intervention volontaire du GISTI. Constatant que le maire de Dreux a commis une voie de fait en s'abstenant volontairement de publier les bans pendant trois mois, elle con-

damne le maire à verser aux époux une indemnité provisionnelle en réparation de leur préjudice moral (Voir *Plein Droit* n° 45, jurisprudence n° 384).

☐ Tribunaux correctionnels

- *Jugement du tribunal correctionnel de Nanterre du 24 juin 1999 dans l'affaire Kanapathipillai*. Il s'agissait des poursuites pour homicide involontaire engagées contre deux policiers à la suite du décès d'un ressortissant sri-lankais lors d'une reconduite forcée depuis Roissy vers le Sri-Lanka. Le GISTI - en même temps que la LDH, FTDA et la Cimade - était intervenu à l'appui d'une plainte avec constitution de partie civile déposée par la famille de la victime (v. *Bilan 1998*, p. 32-33). Le policier a été relaxé, en raison de " l'absence de certitude véritable sur le lien direct de causalité entre la faute commise et le décès " et les parties civiles ont été de ce fait déclarées irrecevables, comme on pouvait s'y attendre dans ce genre d'affaires.

- *Jugement du tribunal correctionnel de Paris du 28 janvier 2000 dans l'affaire Laisné-Cambadélis* (v. *Bilan 1998*, pp. 32-33).

Rappelons qu'Yves Laisné était le président d'une association, l'AFRP (association des foyers de la région parisienne), qui gérait plus d'une trentaine de foyers dans la région parisienne et était en conflit depuis plusieurs années avec les résidents. Ceux-ci, réunis en association, avaient engagé plusieurs actions civiles et pénales contre l'AFRP et son dirigeant, l'AFRP ayant finalement déposé son bilan et ayant été liquidée.

Une action intentée contre Yves Laisné et l'AFRP sur la base de l'article 225-14 du nouveau code pénal qui réprime les conditions d'hébergement contraires à la dignité humaine a été rejetée par la Cour d'appel de Paris le 19 janvier 1998 (voir *Bilan 98*).

Mais le parquet de Paris avait de son côté engagé une action pénale contre Yves Laisné pour abus de biens sociaux et abus de confiance, en raison de malversations commises au préjudice de l'AFRP. Jean-Christophe Cambadélis était lui aussi poursuivi, pour re-

cel d'abus de biens sociaux (emploi fictif). L'affaire, dans laquelle le GISTI s'était constitué partie civile, a été examinée par la 31^e chambre correctionnelle du TGI de Paris les 2 et 3 décembre 1999 au cours d'un procès dont la presse a rendu largement compte. La constitution de partie civile du GISTI a été déclarée irrecevable mais les deux prévenus ont été condamnés. Yves Laisné a fait appel.

☐ Tribunal de grande instance de Nantes

- *Affaires Ait Omar, Alhamidi et Bathily*. Saisi en référé d'un refus de transcription, par le service central de l'état civil à Nantes, des actes de naissance de ressortissants français nés à l'étranger ou des actes de mariage de ressortissants français mariés à l'étrangers, le *président du TGI de Nantes*, le 3 août 1999, tout en estimant qu'il n'y avait pas lieu à référé, a constaté des retards anormaux dans les transcriptions et a admis la recevabilité de l'intervention du GISTI. Les trois demandeurs vont à présent saisir le TGI au fond de demandes de dommages et intérêts et le GISTI interviendra à nouveau.

À suivre.

II - Actions en cours

A - Anciennes requêtes pendantes

◆ JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

☐ Devant le Conseil d'Etat

- Recours contre la *circulaire du ministre de l'Intérieur du 12 mai 1998* prise pour l'application de la loi du 11 mai 1998 (loi Chevènement), relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France. Le GISTI conteste l'interprétation donnée de plusieurs dispositions de la loi, et notamment l'interprétation particulièrement restrictive de l'article 12 *bis* 7° qui prévoit la délivrance de plein droit d'une carte de séjour temporaire aux étrangers qui ont des liens familiaux ou personnels en France.

- Recours contre le *décret du 22 décembre 1998* relatif aux titres et documents attestant de la régularité du séjour et du travail des étrangers en France pour être affiliés à un régime de sécurité sociale.

☐ **Devant les tribunaux administratifs**

- Devant le tribunal administratif de Paris, recours contre la décision implicite résultant du silence gardé par le ministère des Affaires étrangères refusant au GISTI la *communication d'un télégramme d'instructions sur les conditions de délivrance des visas* aux chercheurs et enseignants chercheurs étrangers. Le tribunal a ordonné, par un jugement avant-dire droit du 31 mars 2000, la production par le ministre des documents réclamés.

- Devant le tribunal administratif de Paris, recours contre une décision du ministre de l'Intérieur du 22 septembre 1998 rejetant la demande du GISTI pour être habilité à accéder en zone d'attente.

◆ **JURIDICTIONS JUDICIAIRES**

☐ **Devant la Cour d'appel de Rouen**

- Le GISTI, avec d'autres associations, et aux côtés de la famille de la victime, s'est constitué partie civile en 1998 dans une affaire de crime raciste, l'affaire Dindoyal. Ce ressortissant mauricien avait été victime, en juin 1990, sur la plage du Havre, d'un groupe de skinheads qui l'avaient frappé, obligé à avaler un mélange de bière et de produits toxiques, et jeté à l'eau. Après un non-lieu prononcé en 1994, une information a été réouverte en 1997 à la suite des révélations d'un ancien skin qui ont permis l'arrestation de plusieurs des auteurs du crime, mis en examen pour empoisonnement. Le 24 février 2000, la *chambre d'accusation de la Cour d'appel de Rouen* a ordonné le renvoi des accusés devant la Cour d'assises de Seine Maritime. Les constitutions de partie civile du GISTI, du MRAP et de la LDH ont été déclarées recevables.

À suivre.

— **Affaire de Saint-Martin (Guadeloupe)**

De multiples procédures civiles, pénales et administratives sont toujours en cours à la suite de la destruction des maisons de Haïtiens à Saint-Martin en septembre et octobre 1995 (v. Bilans 1995 à 1998, et *Plein Droit* n° 43, septembre 1999, p. 11). Des plaintes pénales

pour incendies, destructions volontaires et discrimination ont été déposées devant le juge d'instruction de Basse-Terre. Les procédures pénales en cours, instruites par un seul juge d'instruction, avancent très lentement, en raison de la résistance des administrations responsables de l'établissement de la vérité

Saisi de recours en indemnité, le tribunal administratif de Basse-Terre a, de son côté, rendu un premier jugement le 9 mars 2000 dans lequel il reconnaît la responsabilité conjointe de l'Etat et de la commune de Saint-Martin pour la destruction d'une maison.

A la suite de la décision du Tribunal des conflits qui, dans un *arrêt du 22 juin 1998*, a reconnu que la destruction d'office d'une habitation était bien constitutive d'une voie de fait (voir *Bilan 98*, p. 30), les procédures engagées devant le TGI de Basse-Terre pour demander la condamnation du maire de Saint-Martin vont reprendre leur cours.

Enfin, des recours en indemnité ont été formés au nom de plus de mille Haïtiens expulsés de Guyane et de Saint-Martin pour les conditions dans lesquelles ils ont été reconduits à la frontière. entre 1990 et 1998 (voir *Le Monde*, 15 février 2000).

B - Nouvelles requêtes

☐ **Devant le Conseil d'Etat**

- Recours contre le *décret n° 99-352 du 5 mai 1999* modifiant le décret du 30 juin 1946 réglementant les *conditions d'entrée et de séjour* en France des étrangers.

- Recours contre la *circulaire du ministre de l'Intérieur du 11 octobre 1999* portant sur l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Le recours porte sur les dispositions de cette circulaire relatives aux contrôles d'identité.

☐ **Devant les cours administratives d'appel**

- Le GISTI est intervenu dans une procédure en cours devant la *CAA de Paris*, saisie par *M. Niakaté*, l'un des occupants de l'église Saint-Bernard, contre le jugement du tribunal administratif de Paris qui a rejeté le 15 avril 1999 sa

requête en annulation de la décision du préfet de police de Paris ordonnant l'expulsion des occupants de l'église.

❑ **Devant la Cour européenne des droits de l'homme**

• L'association basque *Ekin*, dont une des publications avait été interdite sur le fonde-

ment du décret-loi de 1939 relatif aux publications étrangères, a saisi la CEDH pour atteinte à la liberté d'expression. Sans intervenir officiellement dans cette affaire, le GISTI a remis à la plaignante, sous forme de consultation amicale, un rapport sur le caractère discriminatoire du décret-loi de 1939 au regard des articles 10 et 14 de la CEDH.

Bilan financier

Le budget du GISTI s'est élevé en 1999 à **4 298 490 F**, soit une augmentation de **31 %** par rapport à celui de 1998.

L'année 1998 avait permis, après plusieurs années de déficit comptable important (plus de 180 000 F en 1996 et 1997), de retrouver un résultat positif (50 102 F), grâce à l'aide substantielle et exceptionnelle d'Emmaüs et à un appel spécifique aux donateurs.

L'année 1999 se clôture à nouveau avec un **résultat positif : 65 298 F**.

Mais la structure du budget a fortement évolué sous l'effet d'événements exceptionnels et rendu difficile le suivi de gestion et de trésorerie au long de l'année :

- les recettes nouvelles liées à la vente du CD dégagent un produit net de 414 000 F ;
- des charges supplémentaires ont résulté de contentieux et de la mise à plat de créances antérieures, mais surtout de la nécessité de constituer une provision de plus de 250 000 F pour faire face aux pertes du GISTI au sein de l'ARGO, organisme d'origine associative auprès duquel le GISTI avait placé des fonds. Sans ces différentes opérations, exceptionnelles les unes et les autres, le résultat aurait été un déficit avoisinant celui des années précédentes, ce qui confirme l'insuffisance structurelle des ressources au regard des charges de l'association ;
- par ailleurs, l'inscription au budget du temps bénévole a été portée en 1999 à 3 équivalents temps plein, pour 2 précédemment.

Ces différents points expliquent l'augmentation de plus de 30 % du budget.

L'association avait constitué un groupe de travail ad hoc en 1998, complété par un « groupe publications », et décidé d'accom-

pagner ses recherches de financement d'un plan de développement, plus particulièrement orienté vers les publications et la formation. Ces secteurs touchent en effet un public de plus en plus large, qu'il convient de mieux connaître (structuration de la politique éditoriale, modalités de diffusion...). Un investissement important doit donc être consacré à ces tâches.

Le plan de développement a partiellement été mis en oeuvre, par le recrutement de janvier à avril 1999 d'un salarié supplémentaire, grâce à une aide associative, mais cette opération n'a pas pu être poursuivie.

L'objectif de réévaluation du niveau des salaires des permanents demeure une préoccupation du bureau.

Les comptes du GISTI et son bilan financier sont régulièrement contrôlés par un expert comptable. Ils sont certifiés par le cabinet ABBOU, transmis à tous les organismes qui financent l'association, publiés dans le présent rapport d'activité et peuvent être consultés dans le détail sur demande.

Le GISTI est par ailleurs agréé par la Fondation de France depuis plusieurs années, ce qui a longtemps permis aux donateurs de bénéficier d'un régime fiscal plus favorable. Le nouveau dispositif fiscal permet à présent les mêmes déductions pour les versements effectués directement au GISTI, mais le recours à la Fondation de France reste intéressant car il permet d'alléger les tâches de gestion.

Pour faciliter la compréhension du compte de résultat 1999, celui-ci est présenté dans le présent document tout d'abord sous une forme très synthétique (ci-après), puis sous la forme qui fait l'objet de la certification comptable. Le bilan comptable au 31 décembre 1999 est également joint.

Résultat 1999Comparaison 1999/1998
Présentation synthétique (1)

Charges	1998	1999	Produits	1998	1999
EDF - locations (loyer, salles)	283 000	286 000	Publications (Abonnements, correspondants et vente de brochures)	572 000	589 000
Edition, Publications et photocopies	296 000	347 000	Ventes CD		490 000
Téléphone, affranchissements, routage, frais de mailing	287 000	218 000	Formations	440 000	419 000
Fournitures, autres frais généraux	244 000	229 000	Cotisations et dons	438 000 *	423 000
Achats CD		39 000	Actions collectives	8 000	24 000
			Autres produits propres	16 000	11 000
Total achats et services	1 110 000	1 119 000	Total produits propres	1 474 000	1 956 000
Frais de personnel (rémunération+ charges)	1 523 000	1 885 000	Subventions (détail ci-dessous)	1 145 000	1 174 000
Valorisation du bénévolat (2) (3)	537 000	811 000	Valorisation du bénévolat (2) (3)	537 000	811 000
Dotations aux provisions et amortissements et charges antérieures	114 000	484 000	remboursement de prestation / reprises sur provisions	171 000	374 000
			Produits exceptionnels et antérieurs	7 000	49 000
Total des charges	3 284 000	4 299 000	Total produits	3 334 000	4 364 000
			Résultat	50 000	65 000
				<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>

* dont 100 000 F appel exceptionnel

(1) chiffres arrondis et rubriques regroupées pour faciliter la lecture

(2) 1998 : sur la base de deux équivalents temps-plein

(3) 1999 : sur la base de trois équivalents temps-plein

Détail des subventions

	1995	1996	1997	1998	1999
PUBLIQUES					
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DPM	280 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Réserve parlementaire - Les Verts					50 000
Matignon			80 000	80 000	90 000
FNDVA					19 000
Communauté européenne	330 000		49 913	50 000	
CNL (Centre National du Livre)	30 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Total subventions publiques	640 000	285 000	414 913	415 000	444 000
PRIVÉES					
CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement)	280 000	285 000	290 000	300 000	300 000
CCFD (Mali et St Martin)		53 579			
EMMAUS		250 000	150 000	350 000 *	300 000
Un Monde par Tous			150 000	50 000	100 000
Barreau 92			50 000		
Amis de la Tribune Socialiste			20 000		
Editions Législatives				30 000	30 000
Total subventions privées	280 000	588 579	660 000	730 000	730 000
Totaux annuels	920 000	873 579	1 074 913	1 145 000	1 174 000

* dont 200 000 F subvention exceptionnelle

I - L'EVOLUTION DES DEPENSES

Les charges ont augmenté de 1998 à 1999 de plus de 30 %.

- Les charges de personnel

Les charges sont constituées pour plus de la moitié, hors bénévolat, par les frais de personnel. Elles représentent la rémunération de sept permanents (soit l'équivalent de 6 temps plein fin 1999), l'allocation d'un objecteur de

conscience jusqu'au mois de juin, des droits d'auteur et la rémunération de formateurs occasionnels.

Ces frais sont globalement passés de 1 523 000 F à 1 885 000 F entre 1998 et 1999.

L'évolution de la **masse salariale** brute par rapport à 1997 (+ 24 %) tient essentiellement aux points suivants :

- la prise en compte simultanée de deux salariés sur le poste de gestionnaire administratif et comptable pendant une période de 8 mois. En effet la titulaire du poste avait demandé à bénéficier d'un congé individuel de formation, la compensation du fonds d'assurance formation (FONGECIF), s'élevant à 66 000 F ;

- le recrutement, à compter de juin d'un nouveau permanent, avec l'aide d'un financement emploi-jeune (remboursement CNASEA de 59 000 F). Le nombre d'équivalents temps plein est ainsi passé à l'effectif de 4,9 à 6 entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999 mais l'intéressé contribuait déjà à l'activité du GISTI sous le statut d'objecteur de conscience ;

- le recrutement de janvier à avril d'une secrétaire pour renforcer le secteur formation-publications, avec le soutien financier de l'association Solidarités Nouvelles face au Chômage (SNC), laquelle souhaitait aider le GISTI (financement de 25 000 F). Un différend avec la salariée a obligé le GISTI à interrompre cette collaboration et a alors généré une charge supplémentaire de 30 000 F.

La masse salariale nette s'élève à 1 716 250 F, compte tenu de la compensation d'un certain nombre de charges (soit une augmentation de 15,7 % par rapport à 1998).

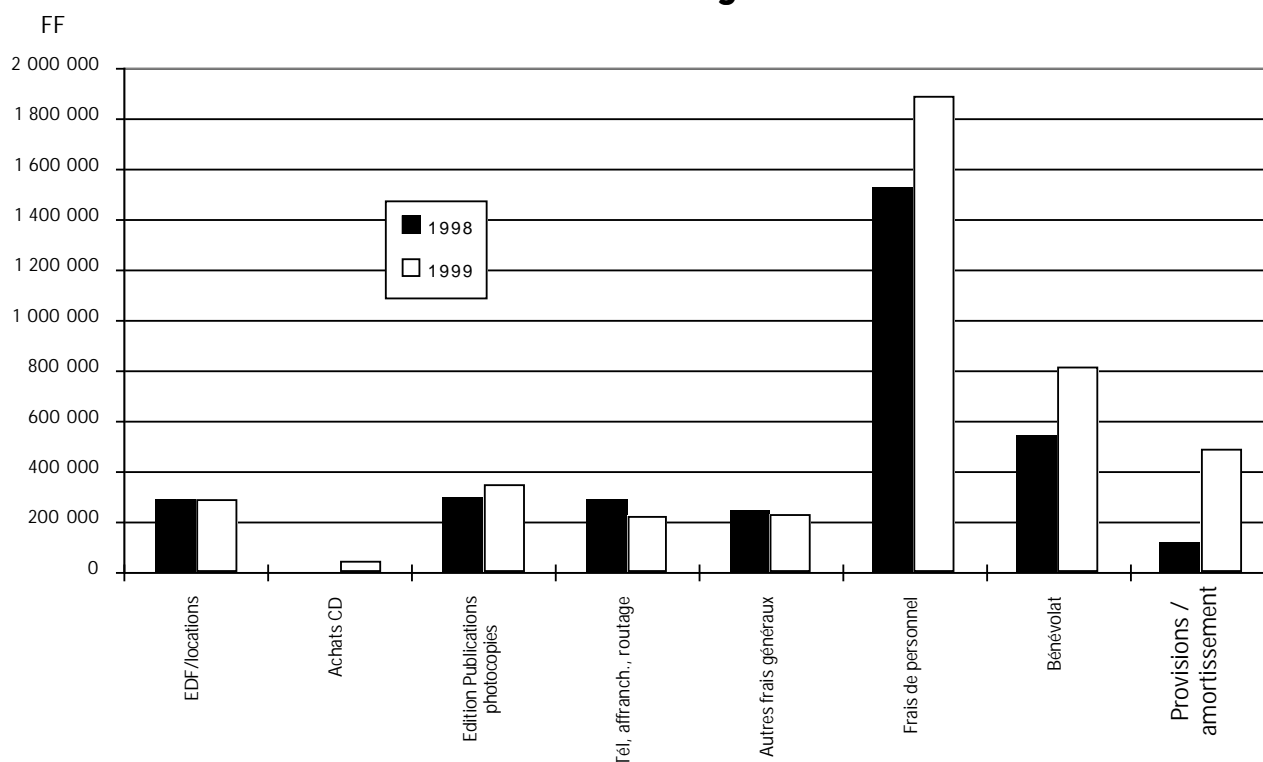
Si le salaire de référence des permanents a été augmenté de 4 % pendant l'année, cela reste largement en-deçà des objectifs de revalorisation, compte tenu tant de leurs qualifications que de la charge de travail qui leur incombe.

Le salaire de base s'élève au 31 décembre 1999 à 14 240 F brut mensuel sur 13 mois (pour 13 700 F au 31 décembre 1998), soit 11 460 F net - auxquels s'ajoute une prime d'ancienneté de 1% par an - la quasi-totalité des permanents étant rémunérée à temps partiel.

La part des bénévoles qui interviennent de façon régulière au GISTI, valorisée dans les comptes de l'association depuis plusieurs années, l'est, à compter de 1999, sur la base de trois équivalents temps plein (pour deux précédemment), sachant que la participation effective des bénévoles est sensiblement plus importante dans la réalité quotidienne comme ponctuelle.

Quelques points nécessitent par ailleurs d'être soulignés dans l'évolution 1998-1999 des dépenses, sachant que le souci d'économies de gestion s'est accompagné de changement de fournisseurs, de renégociation de contrats, d'une réflexion sur la politique éditoriale, pour réduire les coûts au maximum.

Evolution des charges 1998 - 1999



- Le poste « **Editions, publications, photocopies** » est en augmentation très sensible (344 000 F contre 296 000 F), soit + 16 %, résultant de l'augmentation des éditions en 1999. Le choix de politique éditoriale et une organisation différente induisent par ailleurs une baisse de coûts sensible en terme de photocopies (-47 %).

- Le poste « **Téléphone, affranchissements, routage** » diminue quant à lui de 31 % (218 000 F contre 287 000 F) grâce à une meilleure gestion des envois - davantage groupés, sans perdre l'objectif de suivre l'actualité et d'assurer une large information des correspondants - et une renégociation du contrat de routage.

- Les **dotations aux provisions** correspondent pour 130 000 F au financement de publications prévues mais non réalisées en 1999.

- Les « **charges exceptionnelles** » qui pèsent sur le GISTI en 1999 sont inscrites sur plusieurs lignes budgétaires :

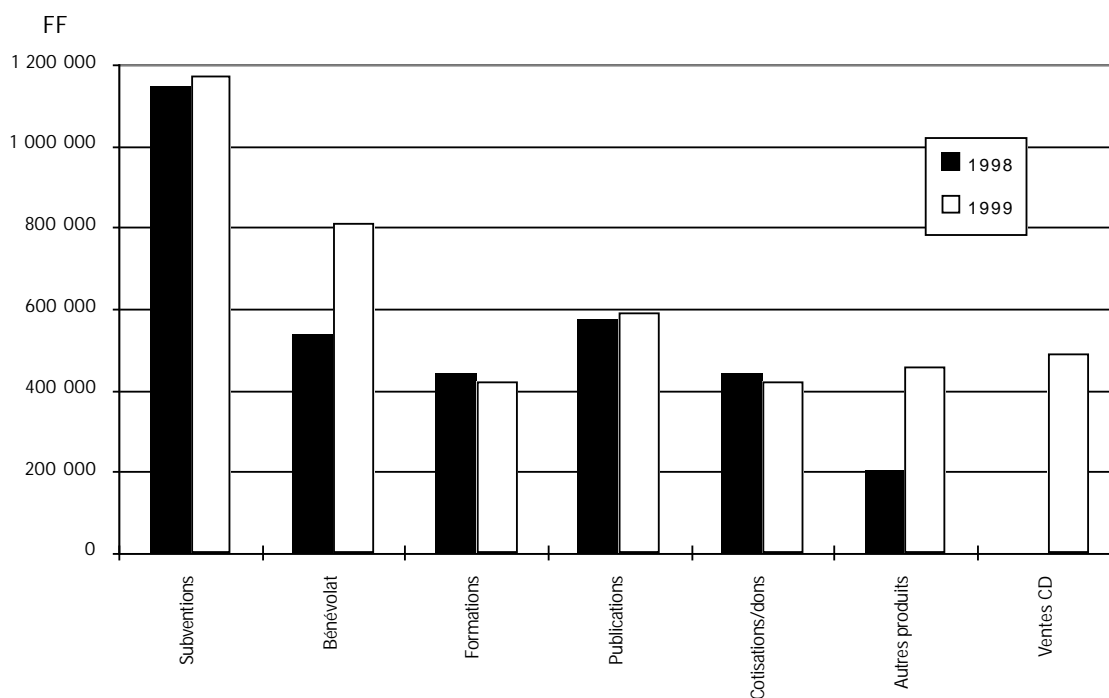
* dotations aux provisions (contentieux salarié : 30 000 F) ;

* charges exceptionnelles et antérieures : d'une part, la condamnation par la Cour administrative d'appel de Paris à payer 10 000 F à la CPAM de Paris, au titre du remboursement des frais d'avocats, dans

le contentieux engagé par le GISTI ; d'autre part, un montant de 25 000 F résultant de la renégociation des loyers avec l'association avec laquelle le GISTI partage ses locaux de la villa Marcès ;

* la charge la plus importante résulte de la situation inattendue à laquelle le GISTI s'est trouvé confronté malgré lui à la fin de l'été. L'association est en effet adhérente depuis une quinzaine d'années de l'ARGO Ile de France (Association de Recherche pour la Gestion et l'Organisation), comme le sont beaucoup d'associations d'éducation populaire, de comités d'entreprise, etc. Cet organisme, constitué dans un esprit de mutualisation de moyens, a lui-même été impliqué dans la constitution d'une société en participation. Or, il s'est avéré en août 1999, que des déficiences graves de gestion interdisaient toute restitution des fonds placés. Le GISTI a, en ce qui le concerne, placé en dernier lieu un total de 250 000 F. Un ensemble de procédures judiciaires est aujourd'hui en cours. Mais la récupération de cette somme est plus qu'incertaine. La totalité des sommes placées a donc été provisionnée dans les comptes 1999. Au-delà de l'aspect financier et de ses conséquences déstabilisatrices, c'est également l'esprit de l'ARGO et la mouvance associative collective qui sont directement mises en cause dans cette affaire.

II - L'EVOLUTION DES PRODUITS



- Les produits proviennent toujours pour une part importante des **subventions**, lesquelles ont atteint un niveau légèrement supérieur à celui de 1998, grâce à une mobilisation des membres et des permanents de l'association.

Leur augmentation en valeur absolue (1 174 000 F en 1999 pour 1 145 000 F en 1998) est plus particulièrement liée à l'apport de la réserve parlementaire des Verts (50 000 F) ; au titre des subventions privées, de celle d'Un Monde par Tous (100 000 F ou lieu de 50 000 F) ; il faut par ailleurs souligner que la subvention d'Emmaüs inclut le financement d'actions de formation au bénéfice de ses militants.

En valeur relative, la part des subventions dans les ressources du GISTI diminue à nouveau cette année (27 % contre 34 % en 1998) au bénéfice des ressources provenant des prestations qu'offre l'association. Si l'on neutralise la valorisation du bénévolat, le pourcentage des subventions passe de 41 % en 1998 à 33 % en 1999.

Il est important de dissocier, au sein des subventions, la part provenant d'organismes publics de celle provenant de sources privées, dont les conséquences sont sensiblement différentes en terme d'indépendance, préoccupation permanente du GISTI .

- Par ailleurs, le GISTI a bénéficié cette année d'**aides** émanant de milieux artistiques divers : l'association " Sans Titre ", dont le siège est à Ivry et qui réunit des peintres, a reversé au GISTI 10 000 F de bénéfices réalisés sur la vente de peintures à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il y a surtout eu l'organisation d'un concert en avril et, dans la foulée, la réalisation d'un CD vendu au profit du GISTI (sur cette initiative, et son impact politique et médiatique, voir ci-avant).

Les premières ventes (près de 30 000 disques vendus en 1999) ont permis une rentrée de 490 000 F pour l'exercice 1999. Une fois déduits les frais d'achats des CD, la ressource nette pour le GISTI est de 414 000 F. Sans cette

mobilisation, la situation financière du GISTI aurait été extrêmement grave et aurait nécessité des mesures d'envergure.

Des recettes supplémentaires sont attendues au titre de la vente des CD pour l'année 2000.

- Les produits d'activité (formations, publications)

+ Les recettes provenant des **publications** progressent de 3 % (589 000 F contre 572 000 F). L'augmentation est moins marquée qu'en 1998, où s'était traduite financièrement la politique de rigueur, engagée en 1997, dans la gestion du fichier et des envois, ainsi que dans la relance des abonnés et des correspondants.

+ Les recettes provenant de la **formation** diminuent à nouveau légèrement (419 000 F contre 440 000 F, soit - 5 %). On notera dans le compte de résultat détaillé la différenciation en trois rubriques : stages, formation extérieure et interventions extérieures. C'est davantage sur la formation extérieure que porte la diminution. La question de la diversification et de la disponibilité des intervenants parmi les membres reste régulièrement posée.

+ Aucune étude n'a fait l'objet d'un financement spécifique en 1999.

- A noter une recette exceptionnelle de 48 000 F liée à un contentieux gagné par le GISTI : il s'agit du remboursement des sommes qui avaient été engagées (affaire GIGON - Cour d'appel de Limoges - voir bilan 1998, p 31).

- Les cotisations et dons

Ce chapitre présente une légère diminution (423 000 F contre 438 000 F).

Ceci est en réalité positif car c'est la première fois depuis plusieurs années que le GISTI ne se trouve pas dans l'obligation de faire un appel de fonds exceptionnel (100 000 F en 1998).

On peut penser que l'effort de fidélisation des donateurs et adhérents porte ses fruits. La mise en place du prélèvement automatique contribue à assurer un niveau minimum régulier. Il touche, fin 1999, 53 personnes pour un montant annuel de 84 800 F.

L'effort de clarification engagé en 1999 pour distinguer la part respective des dons et du soutien des membres au fonctionnement du GISTI fait apparaître les chiffres suivants : membres 148 000 F, non membres 274 000 F.

Si l'on cumule les ressources «propres»

de l'association, formation, publications, ventes de CD, cotisations et dons, il faut souligner leur importante évolution en 1999 : leur part dans le total des ressources passe de 52 % en 1998 à 54 % en 1999.

Dans le tableau ci-dessous, la valorisation du bénévolat est également neutralisée.

PRODUITS PROPRES	1998		1999		1999/1998 Evolution
	Montant	Part relative	Montant	Part relative	
Formation	440 000	16 %	419 000	12 %	- 5 %
Publication	572 000	20 %	589 000	17 %	+ 3 %
Ventes CD	-		490 000	13 %	NS
Cotisations et dons	438 000	16 %	423 000	12 %	- 3 %
Sous-total	1 450 000	52 %	1 921 000	54 %	+ 33 %
Total des ressources	2 797 000	100 %	3 553 000	100 %	+ 27 %

Le tableau ci-après (voir p. 37) constitue le compte de résultat détaillé de 1999 sous sa forme certifiée, comparé, compte à compte, à celui de 1998.

III - Analyse du bilan

Le résultat comptable de 1999 (voir p. 38) permet d'engager une reconstitution modeste des réserves, le report à nouveau (cumul des résultats des années antérieures) ayant légèrement diminué mais atteignant encore un niveau négatif de 464 000 F. La situation du GISTI reste donc fragile.

Il est également essentiel de continuer à faire porter l'effort sur une gestion rigoureuse des créances, leur niveau ayant sensiblement encore remonté par rapport à celui du bilan au 31 décembre 1998.

compte de résultat détaillé de 1999

CHARGES	1998	1999	PRODUITS	1998	1999
EDF	29 615,75	28 552,00	Abonnements "Plein Droit"	77 124,99	82 694,00
Fournitures de bureau	38 254,32	26 167,49	Abonnements "Correspondants"	344 847,00	340 850,00
Fournitures informatiques	18 160,78	17 278,12	Brochures	140 196,84	148 994,76
Fournitures CD, vidéo		8 248,64	Ventes Plein Droit	10 567,50	17 144,29
Achats CD		39 074,40	Ventes CD, DV		490 218,67
Editions, publications	164 994,89	277 127,25	Formation stages	250 125,00	245 700,00
Photocopies	131 557,02	69 965,71	Formation extérieure	163 492,00	148 801,00
Locations (locaux et salles)	253 512,30	257 696,61	Interventions extérieures	26 520,00	24 714,00
Entretien, réparations, petit matériel	53 075,92	44 447,73	Permanences	6 400,00	3 050,00
Assurances	15 030,09	16 326,00	Produits des activités diverses	9 205,70	7 937,20
Documentation	7 708,37	4 860,42	Variation de stocks	-370,64	-423,02
Stages et colloques	0,00	418,00	Participations aux actions collectives	7 853,20	24 000,00
Personnel extérieur	23 386,70	23 267,09	<i>produits d'activités</i>	<i>1 035 961,59</i>	<i>1 533 680,90</i>
Frais d'actes et contentieux	1 447,20	1 634,31			
Honoraires et conseils	1 200,00				
Assistance gestion et technique inform gest	21 105,00	22 226,88			
Publicité	6 922,44	6 859,35	Subventions publiques	415 000,00	444 050,00
Dons et pourboires	2 050,00	5 629,00	Subventions privées	730 000,00	730 000,00
Frais de port	2 330,90	8 277,04	<i>subventions</i>	<i>1 145 000,00</i>	<i>1 174 050,00</i>
Frais de missions, receptions	28 419,75	16 190,59			
Téléphone	52 279,72	57 373,11			
Affranchissements	62 147,09	74 135,33			
Routage (affranchissement)	115 715,96	58 363,27	Cotisations et dons (M)	169 020,00	148 185,00
Routage (mise sous plis)	56 734,81	27 719,15	Dons	268 823,39	274 322,50
Services bancaires	1 209,35	1 869,84	<i>cotisations et dons</i>	<i>437 843,39</i>	<i>422 507,50</i>
Cotisations	2 120,00	4 116,00			
Autres charges de gestion	10 593,87	8 724,50			
Impôts (taxes bureaux/ordures), droits	10 802,00	12 100,00	Contributions bénévoles	537 300,00	811 300,00
<i>frais généraux</i>	<i>1 110 374,23</i>	<i>1 118 647,83</i>			
Taxes sur les salaires et formation continue	62 153,58	89 390,75			
Rémunérations	980 721,98	1 225 949,10	Transferts de charges de personnel	38 776,20	168 624,44
Charges sociales	429 258,70	516 943,23	Transfert de charges objecteurs	11 073,70	1 428,70
Contributions bénévoles	537 300,00	811 300,00	Transferts de charges d'exploitation	58 200,00	30 048,02
Objecteurs, stagiaires et charges bénévoles	49 829,70	45 325,20	<i>transfert de charges</i>	<i>108 049,90</i>	<i>200 101,16</i>
Droits d'auteur, reproduction		7 265,63			
<i>charges de personnel et assimilées</i>	<i>2 059 263,96</i>	<i>2 696 173,91</i>			
Dotations aux amortissements	27 151,91	29 049,00	Quote-part Fonds Marcès	7 338,48	7 727,32
Dotations aux provisions	80 000,00	419 348,01	Reprises sur provisions	55 000,00	165 000,00
<i>dotations</i>	<i>107 151,91</i>	<i>448 397,01</i>			
Total charges courantes	3 276 790,10	4 263 218,75	Total produits courants	3 326 493,36	4 314 366,88

RESULTAT COURANT

49 703,26

51 148,13

Frais financiers	527,85	70,17	Produits financiers	2 766,81	207,66
Pertes de change	0,00	0,04			
			Résultat financier	2 238,96	137,45

Charges sur exercices antérieurs	6 615,10	25 138,50	Produits antérieurs	4 775,10	427,10
Charges exceptionnelles	0,00	10 062,75	Produits exceptionnels	0	48786,83
			Résultat exceptionnel	-1 840,00	14 012,68

TOTAL DES CHARGES

3 283 933,05

4 298 490,21

TOTAL DES PRODUITS

3 334 035,27

4 363 788,47

RESULTAT GLOBAL

50 102,22

65 298,26

Bilan

ACTIF	brut	1999		net	1998		PASSIF	1999		1998	
		amortissements	Net		amortissements	Net					
Immobilisations non financières	194 841,42	166 317,85	28 523,57	53 351,57	. Fonds associatif	738 931,38	738 931,38				
Immobilisations financières	54 000,00	1 500,00	52 500,00	52 500,00	. Report à nouveau	-443 980,04	-494 082,76				
					. Subventions d'investissement	15 020,81	22 748,13				
					. Résultat de l'exercice	65 298,26	50 102,72				
total Immobilisations	248 841,42	167 817,85	81 023,57	105 851,57	total fonds associatifs	375 270,41	317 699,47				
Stocks	71 674,61		71 674,61	72 097,63							
. Créances d'activités	583 348,04	6 581,20	576 766,84	309 716,32	. Provisions pour charges	0,00	0,00				
. Débiteurs divers	27 519,92		27 519,92	29 578,49	. Provisions pour litiges	30 000,00	0,00				
					. Provisions pour actions en cours	160 000,00	195 000,00				
total créances	610 867,96	6 581,20	604 286,76	339 294,81	total provisions	190 000,00	195 000,00				
. Valeurs mobilières	252 766,81	252 766,81	0,00	2 766,81	. Fournisseurs et charges à payer	190 845,05	124 669,30				
. Banques, CCP, caisse	349 923,02		349 923,02	324 540,05	. Dettes fiscales et sociales	353 794,43	221 963,61				
					. Créiteurs divers	4 723,07	6 831,40				
total disponibilités	602 689,83	252 766,81	349 923,02	352 306,28	total dettes	549 362,55	353 464,31				
Charges payées d'avance	7 725,00		7 725,00	21 612,91							
TOTAL GENERAL	1 541 798,82	427 165,86	1 114 632,96	866 163,78	TOTAL GENERAL	1 114 632,96	866 163,78				

5/07/00

Gisti

Juin 2000